

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981

Genève, 1<sup>er</sup>-24 juillet 1981

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# **RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981  
Genève, 1<sup>er</sup>-24 juillet 1981**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1981**

**SUPPLÉMENT N° 1A**



**NATIONS UNIES  
New York, 1981**

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit:

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple: résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple: résolution 1981/45).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à

1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système, adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série (par exemple: décision 1981/167).

\* \* \*

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1980 sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981*, comme suit:

*Supplément n° 1* (session d'organisation pour 1981 et première session ordinaire de 1981);

*Supplément n° 1A* (seconde session ordinaire de 1981);

*Supplément n° 1B* (reprise de la seconde session ordinaire de 1981).

\* \* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1981/81/Add.1

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1981 . . . . .	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981 . . . . .	3
Résolutions . . . . .	5
Décisions . . . . .	34



## **ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981**

**adopté par le Conseil à sa 20<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 1981**

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
5. Questions relatives aux droits de l'homme.
6. Calendrier des conférences.
7. Coopération régionale.
8. Décennie des transports et des communications en Afrique.
9. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
10. Problèmes alimentaires.
11. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
12. Sociétés transnationales \*.
13. Questions relatives à la population.
14. Coopération en matière de développement industriel.
15. Ressources naturelles.
16. Science et technique \*.
17. Activités opérationnelles.
18. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
19. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.
20. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
21. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies.
22. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
23. Commerce et développement \*.
24. Pacte international relatif aux droits civils et politiques \*.
25. Université des Nations Unies \*.
26. Examen des tendances à long terme du développement économique \*.
27. Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation \*.
28. Elections \*

---

\* Question à examiner lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1981.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

\*  
\* \*

*Rapports portés à l'attention du Conseil :*  
Rapports du Corps commun d'inspection.

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981

### RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1981/45	Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement . . . . .	3	20 juillet 1981	5
1981/46	Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . . .	3	20 juillet 1981	5
1981/47	Examen de la situation économique au Togo en vue de l'inscription de ce pays sur la liste des pays en développement les moins avancés . . . . .	4	20 juillet 1981	6
1981/48	Assistance aux régions du Kenya victimes de la sécheresse . . . . .	4	20 juillet 1981	7
1981/49	Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique . . . . .	4	20 juillet 1981	7
1981/50	Composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales . . . . .	2	20 juillet 1981	7
1981/51	Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement . . . . .	3	22 juillet 1981	7
1981/52	Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique . . . . .	3	22 juillet 1981	8
1981/53	Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat . . . . .	3	22 juillet 1981	8
1981/54	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	20 et 21	22 juillet 1981	9
1981/55	Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne . . . . .	22	22 juillet 1981	11
1981/56	Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	17	22 juillet 1981	11
1981/57	Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	17	22 juillet 1981	12
1981/58	Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement . . . . .	17	22 juillet 1981	12
1981/59	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	17	22 juillet 1981	12
1981/60	Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications	18 et 19	23 juillet 1981	13
1981/61	Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	14
1981/62	Protection du consommateur . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	15
1981/63	Renforcement de la coordination des systèmes d'information . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	15
1981/64	Mise en œuvre, par les organismes des Nations Unies, de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	3	23 juillet 1981	16
1981/65	Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba . . . . .	7	24 juillet 1981	16
1981/66	Coopération régionale . . . . .	7	24 juillet 1981	17
1981/67	Décennie des transports et des communications en Afrique . . . . .	8	24 juillet 1981	17
1981/68	Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux . . . . .	8	24 juillet 1981	19
1981/69	Etablissements humains			
	Résolution A. — Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	9	24 juillet 1981	19
	Résolution B. — Proposition tendant à proclamer une année internationale du logement des sans-abri . . . . .	9	24 juillet 1981	20
	Résolution C. — Des ressources d'énergie renouvelables pour les établissements humains	9	24 juillet 1981	20

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1981/70	Journée mondiale de l'alimentation . . . . .	10	24 juillet 1981	21
1981/71	L'alimentation et l'agriculture. . . . .	10	24 juillet 1981	21
1981/72	Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification. . . . .	11	24 juillet 1981	23
1981/73	Coopération internationale dans le domaine de l'environnement . . . . .	11	24 juillet 1981	24
1981/74	Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984 . . . . .	13	24 juillet 1981	25
1981/75	Coopération en matière de développement industriel . . . . .	14	24 juillet 1981	25
1981/76	Perspectives de mise en valeur des ressources en matières premières non métalliques . . . . .	15	24 juillet 1981	27
1981/77	Tendances et principaux problèmes, notamment en ce qui concerne les métaux rares, en particulier le tantale, le niobium (colombium) et le lithium . . . . .	15	24 juillet 1981	28
1981/78	Etude des investissements prévus dans la mise en valeur des ressources minérales . . . . .	15	24 juillet 1981	28
1981/79	Existence et disponibilité de certains produits minéraux: phosphates et potasse . . . . .	15	24 juillet 1981	28
1981/80	Mise en valeur des ressources en eau. . . . .	15	24 juillet 1981	29
1981/81	Ressources en eau. . . . .	15	24 juillet 1981	31
1981/82	Utilisation de l'espace souterrain . . . . .	15	24 juillet 1981	32
1981/83	Contrôle et limitation de la documentation . . . . .	2	24 juillet 1981	32
1981/84	Relance du Conseil économique et social. . . . .	3	24 juillet 1981	33

#### DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>				
1981/167	Fourniture à la Guinée équatoriale des services d'un expert dans le domaine des droits de l'homme . . . . .	5	16 juillet 1981	34
1981/168	Assistance économique spéciale . . . . .	4	20 juillet 1981	34
1981/169	Aide humanitaire aux réfugiés . . . . .	4	20 juillet 1981	34
1981/170	Application des mesures spéciales adoptées en faveur des pays les moins avancés . . . . .	4	20 juillet 1981	34
1981/171	Assistance au peuple palestinien. . . . .	20 et 21	22 juillet 1981	34
1981/172	Programme des Volontaires des Nations Unies . . . . .	17	22 juillet 1981	34
1981/173	Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. . . . .	17	22 juillet 1981	34
1981/174	Assistance fournie par le système des Nations Unies aux institutions multinationales régionales de coopération technique . . . . .	17	22 juillet 1981	34
1981/175	Application de la résolution 1981/24 du Conseil économique et social sur les aspects sociaux des activités de développement du système des Nations Unies . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	35
1981/176	Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies. . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	35
1981/177	Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	35
1981/178	Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans les situations d'urgence	18 et 19	23 juillet 1981	35
1981/179	Rapport du Comité administratif de coordination sur la coordination des systèmes d'information aux Nations Unies . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	35
1981/180	Rapport du Comité du programme et de la coordination . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	36
1981/181	Aperçu général des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies. . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	36
1981/182	Rapport du Corps commun d'inspection sur les bureaux sous-régionaux pour l'Amérique centrale et Panama et pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	18 et 19	23 juillet 1981	36
1981/183	Coopération internationale en matière fiscale . . . . .	3	23 juillet 1981	36
1981/184	Résultats du Colloque international de 1980 sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement . . . . .	3	23 juillet 1981	36
1981/185	Réforme agraire et développement rural . . . . .	3	23 juillet 1981	36
1981/186	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	—	23 juillet 1981	36
1981/187	Résumés des études économiques des commissions économiques régionales . . . . .	7	24 juillet 1981	36
1981/188	Composition des commissions régionales . . . . .	7	24 juillet 1981	37

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1981/189	Commission économique pour l'Afrique: instituts régionaux d'études démographiques . .	7	24 juillet 1981	37
1981/190	Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien . . . . .	9	24 juillet 1981	37
1981/191	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa septième session et projet d'ordre du jour provisoire et de documentation pour la huitième session du Comité . . . . .	15	24 juillet 1981	37
1981/192	Calendrier des conférences et réunions . . . . .	6	24 juillet 1981	38

## RÉSOLUTIONS

### 1981/45. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 1978/60 du 3 août 1978, 1978/75 du 8 novembre 1978 et 1979/48 du 31 juillet 1979,

Rappelant aussi la résolution 34/137 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, aux termes de laquelle l'Assemblée a notamment invité le Secrétaire général à poursuivre son étude détaillée du rôle du secteur public et à présenter à l'Assemblée, à sa trentehuitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet faisant une place particulière à plusieurs aspects de la question signalés dans cette résolution,

Prenant note de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>1</sup>, dans laquelle il est souligné qu'il faudrait tenir dûment compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et l'application des plans généraux de développement national et la définition des priorités nationales,

Considérant que tout Etat possède le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social, conformément à la volonté du peuple et sans ingérence extérieure,

1. Prend note du rapport d'activité du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement<sup>2</sup>;

2. Recommande que le rapport d'activité soit transmis à l'Assemblée générale en même temps que le rapport complet du Secrétaire général qui doit être présenté en application de la résolution 34/137 de l'Assemblée;

3. Décide d'examiner le rapport complet du Secrétaire général à sa seconde session ordinaire de 1983;

4. Réaffirme sa résolution 1978/60, dans laquelle il a notamment invité les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies appropriés à aider régulièrement le Secrétaire général dans son étude continue du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;

5. Prie le Secrétaire général d'accorder un rang de priorité élevé aux études et aux rapports sur le rôle du secteur public dans le développement économique des pays en développement;

6. Reconnaît à cet égard le rôle important du Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement dans la promotion de la coopération entre pays en développement dans ce domaine.

38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981

### 1981/46. Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979<sup>3</sup>, aux termes de laquelle celle-ci a entériné, au nombre de ses principales activités prioritaires, un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés en deux phases: un programme d'action immédiate (1979-1981) et un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 34/203, en date du 19 décembre 1979, et 35/205, en date du 16 décembre 1980, par lesquelles l'Assemblée a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en vue de mettre au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80,

<sup>3</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>1</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> E/1981/66.

*Notant avec une grande satisfaction* que la Conférence se tiendra à Paris en septembre 1981;

*Rappelant* la résolution 887 (XXXVII) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Nairobi en juin 1981 au sujet de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aux termes de laquelle tous les donateurs, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales ont été priés instamment d'annoncer des contributions fermes au cours de la Conférence afin de lancer effectivement, immédiatement après la Conférence, le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, qui doit être mis au point et adopté à la Conférence,

*Prenant note aussi* de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a adopté la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et, en particulier, de la partie concernant les pays les moins avancés, dans laquelle l'Assemblée a déclaré notamment qu'un programme spécial en faveur des pays les moins avancés — c'est-à-dire les pays qui sont les plus pauvres, les plus faibles économiquement et dont les problèmes structurels sont les plus graves — qui, en respectant leurs priorités et plans nationaux, ait une ampleur et une intensité suffisantes pour leur permettre d'échapper définitivement à leur stagnation passée et présente et à de sombres perspectives d'avenir constitue une priorité essentielle de la Stratégie <sup>4</sup>,

*Profondément préoccupé* par la gravité et la détérioration de la situation économique et sociale des pays les moins avancés,

*Notant avec satisfaction* que certains pays développés ont pris des mesures positives en vue d'appliquer la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait que le programme d'action immédiate (1979-1981) n'a pas encore été appliqué pleinement plus de deux ans après son adoption et presque à la fin de la période visée par ce programme;

2. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements qui ont prêté leur concours pour la préparation de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

3. *Exprime ses remerciements* au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux autres organismes des Nations Unies pour les efforts qu'ils ont consacrés à la préparation de la Conférence;

4. *Prend note* des déclarations au sujet de la prochaine Conférence faites au cours de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil;

5. *Note avec satisfaction* que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a, dans sa résolution 887 (XXXVII),

<sup>4</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, par. 136.

décidé notamment de demander au Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine d'intervenir devant la Conférence au nom de cette organisation;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements donateurs et tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se faire représenter à la Conférence au niveau politique le plus élevé possible et de prendre l'engagement ferme d'appuyer et d'appliquer les mesures convenues à la Conférence afin de lancer effectivement, immédiatement après la Conférence, le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, qui doit être mis au point et adopté à la Conférence;

7. *Adresse un appel* à tous les gouvernements donateurs, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et organismes et programmes appropriés des Nations Unies pour qu'ils fournissent une aide financière et matérielle substantielle aux pays les moins avancés afin d'appuyer leurs efforts visant à promouvoir un développement économique et social rapide et autonome, en particulier pendant les années 80.

38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981

**1981/47. Examen de la situation économique au Togo en vue de l'inscription de ce pays sur la liste des pays en développement les moins avancés**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2768 (XXVI), en date du 18 novembre 1971, 3487 (XXX), en date du 12 décembre 1975, 32/92 et 32/99, en date du 13 décembre 1977, établissant la liste actuelle des pays les moins avancés,

*Rappelant* les résolutions 34/121, 34/123, 34/124, 34/126, 34/131 et 34/132 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979,

*Rappelant aussi* les résolutions de l'Assemblée générale 34/203 et 34/210, en date du 19 décembre 1979, et 35/205, en date du 16 décembre 1980, relatives à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

*Ayant examiné* la lettre adressée le 6 juillet 1981 au Président du Conseil économique et social par le représentant permanent du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève relative à la situation économique grave de ce pays <sup>5</sup>,

*Prie* le Comité de la planification du développement de procéder à l'examen de la situation économique du Togo en vue de son inscription sur la liste des pays en développement les moins avancés sur la base des critères existants et suivant les données les plus récentes relatives à ces critères et à ce pays et d'adresser au Conseil une recommandation concernant ledit pays pour examen dans les meilleurs délais.

38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981

<sup>5</sup> E/1981/94.

**1981/48. Assistance aux régions du Kenya victimes de la sécheresse**

*Le Conseil économique et social*

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa trente-sixième session le projet de résolution ci-après:

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 35/90 sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan, et 35/91 sur l'assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse, adoptées le 5 décembre 1980,

Rappelant aussi la résolution 1980/43 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, relative aux efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence,

Prie le Secrétaire général d'envoyer d'urgence au Kenya, après consultation du Gouvernement kényen et conformément aux dispositions de la résolution 35/90 de l'Assemblée générale, une mission interinstitutions qui, notamment, procéderait à une étude de la situation dans les régions du pays victimes de la sécheresse et évaluerait les besoins à court, à moyen et à long terme du gouvernement face à cette situation, et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1982, des résultats de cette mission ainsi que des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981*

**1981/49. Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 34/19, en date du 9 novembre 1979, et 35/102, en date du 5 décembre 1980, dans lesquelles l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués à la Dominique par les cyclones David et Frederic en 1979 et par le cyclone Allen en 1980 et a demandé instamment aux gouvernements des États Membres et aux organisations internationales de continuer à accorder de toute urgence l'assistance nécessaire au relèvement, à la reconstruction et au développement de la Dominique, telle qu'elle est prévue dans la résolution 418 (PLEN. 13) adoptée le 19 octobre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine <sup>6</sup>,

Tenant compte du rapport présenté oralement par le Secrétaire général sur l'assistance à la Dominique <sup>7</sup>,

Préoccupé par la gravité persistante de la situation économique à la Dominique,

1. Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie jusqu'à présent à la Dominique par divers États et organisations régionales et internationales;

2. Demande instamment aux gouvernements des États Membres et aux organisations internationales de continuer à accorder de toute urgence l'assistance

<sup>6</sup> Voir E/CEPAL/PLEN.13/G.6, par. 57.

<sup>7</sup> Voir E/1981/SR.35.

nécessaire au relèvement, à la reconstruction et au développement de la Dominique;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981*

**1981/50. Composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

*Le Conseil économique et social,*

Reconnaissant la nécessité d'élargir la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales afin qu'elle soit conforme à la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies et au principe d'une représentation géographique équitable,

1. Décide de porter de treize à dix-neuf le nombre des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales;

2. Approuve le texte modifié ci-après du paragraphe 1 de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil économique et social <sup>8</sup>:

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales se compose de dix-neuf Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour quatre ans sur la base d'une représentation géographique équitable. En conséquence, le Comité comprend:

Cinq membres élus parmi les États d'Afrique;

Quatre membres élus parmi les États d'Asie;

Quatre membres élus parmi les États d'Amérique latine;

Quatre membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Deux membres élus parmi les États d'Europe orientale.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981*

**1981/51. Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, par laquelle le Secrétaire général était prié de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives aux travaux des organismes des Nations Unies sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement <sup>9</sup>,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement <sup>10</sup>;

<sup>8</sup> Voir E/5715.

<sup>9</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 25 (A/35/25), annexe II.

<sup>10</sup> E/1981/65.

2. *Se félicite* de la déclaration qu'a faite le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle il a présenté dans leurs grandes lignes les éléments d'un programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement <sup>11</sup>;

3. *Prie instamment* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de mettre au point la version définitive des propositions relatives au programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, compte tenu de la présentation des éléments mentionnée plus haut, et de soumettre rapidement ces propositions aux gouvernements afin de faciliter l'examen approfondi de ce programme de travail par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session et de permettre à l'Assemblée de prendre les décisions appropriées en vue de sa mise en œuvre, compte tenu aussi de la résolution 1981/73 du Conseil;

4. *Se félicite* de la création du fonds général d'affectation spéciale destiné à faciliter la mise en œuvre du programme de travail à l'échelle du système à établir en vertu de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

#### 1981/52. Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1978/43, du 1<sup>er</sup> août 1978, relative à l'application des techniques d'informatique au développement, dans laquelle il demandait qu'un rapport lui soit présenté sur les résultats de la première Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique, tenue à Torremolinos (Espagne) du 28 août au 6 septembre 1978,

*Rappelant en outre* les recommandations de la première Conférence <sup>12</sup>,

*Prenant note* de la décision de l'Assemblée générale du Bureau intergouvernemental pour l'informatique de convoquer une deuxième conférence sur le même thème à La Havane, en juin 1983,

*Ayant été informé* de la Déclaration sur l'informatique, le développement et la paix adoptée à Mexico lors de la réunion préparatoire organisée par le Bureau intergouvernemental pour l'informatique en juin 1981,

1. *Recommande* que les Etats Membres collaborent aux travaux préparatoires et à la réalisation des objectifs de la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;

<sup>11</sup> Voir E/1981/SR.35.

<sup>12</sup> Voir le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la Conférence (E/1978/143/Rev.1).

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à collaborer activement avec le Bureau intergouvernemental pour l'informatique à la préparation de la Conférence;

3. *Invite* le Secrétaire général à présenter au Conseil économique et social, à une session future, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

#### 1981/53. Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 33/193, en date du 29 janvier 1979, concernant les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier le paragraphe 3 c de la section I de ladite résolution, concernant le développement de l'infrastructure des pays en développement, sur le plan institutionnel et sur celui de l'équipement, dans les divers domaines du développement de ces pays, et 32/179, en date du 19 décembre 1977, 33/144, en date du 20 décembre 1978, et 34/137, en date du 14 décembre 1979, relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant aussi* ses résolutions 1978/6 du 4 mai 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980 sur l'administration et les finances publiques aux fins du développement pendant les années 80, ainsi que ses résolutions 1978/60 du 3 août 1978 et 1979/48 du 31 juillet 1979 sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant en outre* sa résolution 1979/47 du 31 juillet 1979 sur le rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national,

*Réaffirmant* que la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat jouent un rôle nécessaire et important dans la gestion efficace des plans et programmes nationaux de développement des pays en développement et qu'il est d'une nécessité urgente d'organiser des activités de formation à tous les niveaux afin d'appuyer les efforts que ces pays déploient pour améliorer leurs systèmes de comptabilité et de vérification des comptes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la proposition concernant la création d'un centre international de comptabilité publique et de vérification des

comptes de l'Etat<sup>13</sup>, ainsi que des opinions exprimées dans ce rapport par des Etats Membres;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa seconde session ordinaire de 1982 une étude de faisabilité comprenant une proposition de projet concernant le centre, compte tenu des travaux entrepris par les centres régionaux existants et par les institutions internationales;

3. *Reconnaît* que le centre prévu pourrait servir de point focal pour renforcer la coopération technique internationale dans le domaine de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat en vue:

a) De promouvoir la formation de ceux qui enseignent et la professionnalisation des normes applicables aux fonctionnaires des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans les disciplines pertinentes;

b) De fournir un appui efficace aux instituts nationaux, sous-régionaux et régionaux qui s'occupent de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat pour les aider à renforcer leurs moyens techniques et de formation;

c) De promouvoir la coopération, aux échelons national et régional, entre les organes suprêmes de vérification générale des comptes de l'Etat et de comptabilité publique des pays en développement, afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques et la détermination des questions d'intérêt commun dans le domaine de la formation;

d) De promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre pays développés et pays en développement en matière de formation dans le domaine de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat;

4. *Estime* que le centre prévu serait financé sur une base volontaire.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

#### **1981/54. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>14</sup> et les rapports du Président du Conseil économique et social concernant les questions intitulées « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »<sup>15</sup> et « Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération natio-

nale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies »<sup>16</sup>,

*Ayant entendu* la déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>17</sup>,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 35/29 de l'Assemblée générale, en date du 11 novembre 1980, et la résolution 1980/50 du Conseil, du 23 juillet 1980,

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures efficaces, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

*Profondément conscient* que le peuple de la Namibie et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud,

*Prenant note* des résultats positifs de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 avril 1981<sup>18</sup>,

*Profondément préoccupé* par le fait que, si l'aide accordée aux réfugiés de l'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts continus du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'ici par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance générale au peuple de la Namibie sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

*Notant avec satisfaction* que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des contacts périodiques plus étroits et des consultations entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

*Notant aussi* l'appui accordé par les organismes des Nations Unies à l'exécution du Programme d'édification

<sup>13</sup> E/1981/67.

<sup>14</sup> A/36/154 et Add.1.

<sup>15</sup> E/1981/89.

<sup>16</sup> E/1981/90.

<sup>17</sup> Voir E/1981/C.3/SR.4.

<sup>18</sup> On trouvera le rapport du Secrétaire général sur cette conférence dans le document A/36/316.

de la nation namibienne prévu dans la résolution 32/9 A de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977,

*Notant en outre avec satisfaction* les réunions de haut niveau organisées à Genève du 13 au 16 avril 1981 entre les représentants du Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et ceux des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, conformément à la résolution 35/117 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1980, relative à la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

*Ayant présentes à l'esprit* les conclusions et recommandations pertinentes adoptées par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud qui s'est tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981,

1. *Prend acte* des rapports du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ces rapports;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer à des degrés divers avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur appui au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain, jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple de la Namibie dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de l'occupation de la Namibie par ce régime ou comme une approbation de cette occupation;

6. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil

de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

7. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'octroyer sans tarder au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

8. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements et aux organisations intéressés qui ont fait des annonces de contributions à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et prie instamment tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies de verser des contributions généreuses aux fonds consacrés à l'assistance aux réfugiés en Afrique, notamment aux personnes déplacées du fait de l'oppression qu'exerce le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud tant en Namibie qu'en Afrique du Sud;

9. *Note avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants du coût de leur participation;

10. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

11. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

12. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question lors de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil;

14. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le

Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, et de lui faire rapport à ce sujet;

15. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1982;

16. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

#### 1981/55. Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier la résolution 35/86 de l'Assemblée, en date du 5 décembre 1980, et la résolution 1980/51 du Conseil, du 23 juillet 1980,

*Rappelant en outre* la décision 81/5, en date du 19 juin 1981, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>19</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne<sup>20</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont aidé à mettre en œuvre le programme de redressement, de relèvement et de développement du Sahel;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements à faire un effort spécial pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne par des contributions volontaires, y compris lors de la Conférence de 1981 pour l'annonce des contributions aux activités de développement des Nations Unies, afin que celui-ci puisse mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de continuer à coopérer étroitement avec les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue

d'accélérer la mise en œuvre du programme de redressement et de relèvement dans la région soudano-sahélienne;

5. *Prend note* des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 4 et 5 de la résolution 1980/51 du Conseil visant à accroître l'assistance des organisations compétentes du système des Nations Unies et à renforcer la capacité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il réponde de façon plus adéquate aux besoins prioritaires des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

6. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre les consultations envisagées au paragraphe 5 de la résolution 1980/51 du Conseil en vue de mettre au point des arrangements concrets pour des actions conjointes du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et des organes, institutions et programmes appropriés des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport sur l'exécution de la présente résolution.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

#### 1981/56. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/79 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, et la résolution 1980/62 du Conseil, du 25 juillet 1980,

*Ayant examiné* les décisions et conclusions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance lors de la session qu'il a tenue à New York du 11 au 22 mai 1981<sup>21</sup>,

*Réaffirmant* les principes et lignes directrices des activités du programme du Fonds, en particulier l'approche du Fonds axée sur le terrain et sur l'action, tels qu'ils ont été définis par le Conseil d'administration,

*Pleinement conscient* des lourdes responsabilités confiées au Fonds dans sa tâche consistant à aider les gouvernements à atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Notant avec satisfaction* que le Conseil d'administration a pleinement et soigneusement examiné ces questions,

1. *Prend note* des décisions et conclusions que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adoptées à sa session de mai 1981;

2. *Adresse un appel* à tous les gouvernements, particulièrement à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires au Fonds, en l'indiquant si possible pour plusieurs années.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

<sup>19</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

<sup>20</sup> A/36/208 et Add.1.

<sup>21</sup> Voir E/1981/L.43; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 8* (E/1981/48).

**1981/57. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 1762 (LIV), du 18 mai 1973, et la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant la création du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant aussi la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, relative à l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, et la résolution 1979/65 du Conseil, du 3 août 1979,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles <sup>22</sup>;

2. *Prend note* des décisions 81/8 et 81/24 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, datées respectivement des 18 et 23 juin 1981 <sup>23</sup>;

3. *Fait siennes* les recommandations figurant dans ces décisions;

4. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire figurer, dans le rapport annuel pour 1981 sur le Fonds qu'il doit soumettre au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982 par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-neuvième session, des renseignements sur la coopération entre le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et d'autres services et organismes des Nations Unies;

5. *Décide* de modifier comme suit sa résolution 1762 (LIV):

a) Paragraphe 1 h, ii: « Des versements des Etats participants bénéficiaires selon les indications qui figurent dans les accords relatifs aux projets conclus avec le Fonds; »

b) Paragraphe 1 i, entre « l'Etat bénéficiaire » et « lorsqu'on déterminera »: « ... le taux de remboursement et la durée de la période de remboursement seront déterminés sur la base des dispositions pertinentes des procédures de fonctionnement et des arrangements administratifs approuvés par l'organe directeur du Fonds; »

c) Paragraphe 1 m: « Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'être l'organe directeur du Fonds; »

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de reconnaître la nécessité d'apporter des contributions volontaires supplémentaires au Fonds autorenewable des Nations Unies pour

<sup>22</sup> E/1981/23.

<sup>23</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

l'exploration des ressources naturelles afin qu'il puisse remplir son mandat plus efficacement dans l'intérêt des pays en développement.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

**1981/58. Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement <sup>24</sup>, ainsi que la résolution 33/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, dans laquelle celle-ci a fait siennes les recommandations contenues dans le Plan d'action,

*Ayant examiné* le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa deuxième session <sup>25</sup>,

*Prenant note* des décisions 81/31 et 81/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement <sup>26</sup>, en date du 26 juin 1981, relatives à la coopération technique entre pays en développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa deuxième session;

2. *Recommande* à l'attention de l'Assemblée générale le rapport du Comité de haut niveau et les décisions qu'il contient <sup>27</sup>.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

**1981/59. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (V-SI) et 3202 (S-VI) en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 35/56, en date du 5 décembre 1980, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et 35/81, en date du 5 décembre 1980, relative à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement,

*Conscient* des problèmes de développement urgents et persistants auxquels ont à faire face les peuples des pays

<sup>24</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. 1<sup>er</sup>.

<sup>25</sup> TCDC/2/19.

<sup>26</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

<sup>27</sup> TCDC/2/19, annexe I.

en développement et réaffirmant que la réalisation de l'objectif de l'autonomie individuelle et collective des pays en développement apporterait une contribution importante à la solution, en fin de compte, de ces problèmes,

*Gardant présent à l'esprit* le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique multilatérale pour le développement économique et social des pays en développement, rôle qui a été défini par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2688 (XXV), en date du 11 décembre 1970, et 3405 (XXX), en date du 28 novembre 1975,

*Rappelant* sa résolution 2024 (LXI) du 4 août 1976, relative aux activités opérationnelles pour le développement,

*Reconnaissant* que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte une contribution importante au développement accéléré des pays en développement,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session <sup>28</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session et des décisions qu'il contient <sup>29</sup>;

2. *Note* en particulier la décision 81/16 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1981, relative aux préparatifs du troisième cycle de programmation (1982-1986), qui a réaffirmé la décision 80/30, en date du 26 juin 1980 <sup>30</sup>;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements à renouveler leurs efforts pour mettre à la disposition du Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour asseoir sur des bases financières saines l'exécution des activités prévues pour le troisième cycle de programmation (1982-1986), lequel, aux fins de la planification à moyen terme, suppose aussi un taux de croissance moyenne globale des ressources de 14% au moins;

4. *Réaffirme* le rôle central du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de financement et de coordination des activités de coopération technique du système des Nations Unies, conformément au consensus de 1970 <sup>31</sup> et aux résolutions de l'Assemblée générale 32/197, en date du 20 décembre 1977, 33/202, en date du 29 janvier 1979, et 35/81, en date du 5 décembre 1980, et recommande aux organes intergouvernementaux intéressés de tenir pleinement compte de la nécessité de préserver ce rôle lorsqu'ils étudient de nouveaux moyens de financer les activités de coopération technique;

5. *Prie* toutes les organisations internationales participant au système de développement des Nations Unies

de renforcer leur coordination mutuelle, tant entre leurs sièges que sur le terrain, en vue d'améliorer l'intégration de l'assistance technique, notamment pour que les coordonnateurs résidents puissent agir, au nom du système des Nations Unies pour le développement, en qualité d'autorité centrale coordonnatrice au niveau local;

6. *Recommande* à l'attention de l'Assemblée générale l'opinion selon laquelle le Fonds d'équipement des Nations Unies devrait être autorisé à financer au moyen de ses propres ressources les dépenses d'administration et d'appui au programme qui se rapportent à ses activités;

7. *Accueille avec satisfaction* les décisions du Conseil d'administration 81/20, relative à l'amélioration des méthodes et des procédures de recrutement des administrateurs et des consultants affectés aux projets, 81/21, relative à l'exécution et à la gestion des projets par les gouvernements, à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets, et aux services d'experts financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, 81/30, relative à la création d'un programme d'étude du Programme des Nations Unies pour le développement, et 81/37, relative à la rationalisation des travaux du Conseil d'administration, toutes décisions datées du 27 juin 1981;

8. *Note avec satisfaction* que dans sa décision 81/37 le Conseil d'administration a décidé que le point de l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session consacré à l'examen de politique générale sera « Nouveaux moyens concrets de mobiliser des ressources accrues sur une base prévisible, continue et assurée » <sup>32</sup>;

9. *Fait sienne* la décision 81/34 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1981, par laquelle l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement est prié de continuer à communiquer des renseignements sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources autres que celles du Programme des Nations Unies pour le développement, jusqu'à ce que d'autres dispositions aient été prises au sein du système des Nations Unies pour la fourniture de ces données.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

## 1981/60. Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* l'importance fondamentale des infrastructures des communications dans tous les pays en tant qu'éléments essentiels de leur développement économique et social,

*Rappelant* la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, par laquelle l'Assemblée a proposé de désigner une année de la Décennie comme Année mondiale des communications,

<sup>28</sup> E/1981/61 et Add.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1)*.

<sup>29</sup> Voir E/1981/61, annexe I.

<sup>30</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1)*, chap. XI.

<sup>31</sup> Résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>32</sup> L'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session figure dans la décision 81/45 du Conseil d'administration, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1981.

*Rappelant aussi* la résolution 35/109 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, relative à l'Année mondiale des communications, par laquelle l'Assemblée a souscrit aux arrangements pris par le Conseil concernant l'Année,

*Rappelant en outre* la résolution 1980/69 du Conseil, du 23 juillet 1980, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements et de lui soumettre des propositions révisées concernant les programmes pour l'Année, a désigné l'Union internationale des télécommunications comme institution responsable de l'Année et a demandé à cette organisation de lui soumettre un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année,

*Convaincu* qu'une Année mondiale des communications donnerait à tous les pays l'occasion d'examiner et d'analyser de manière approfondie leur politique des communications et encouragerait la mise en place accélérée d'infrastructures des communications,

*Ayant pris en considération* les directives concernant les futures années internationales <sup>33</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général contenant le programme d'activités proposé <sup>34</sup>, les observations du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications sur ce rapport <sup>35</sup> et le rapport de l'institution responsable sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année et, en particulier, sur les contributions financières qui ont déjà été annoncées pour l'Année et les programmes qui peuvent présenter de l'intérêt pour les pays en développement <sup>36</sup>,

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis par les Nations Unies et par les gouvernements dans la préparation de l'Année,

1. *Propose* que 1983 soit l'Année mondiale des communications;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, proclame 1983 comme l'« Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications », sous réserve que tous les arrangements préliminaires en vue du financement de l'Année par les contributions volontaires aient été définitivement mis au point avant l'adoption de la décision finale;

3. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à poursuivre les préparatifs et la mobilisation de ressources pour l'Année;

4. *Invite en outre* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, en vue d'éviter tout chevauchement et double emploi, à coopérer étroitement avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union postale universelle, en tenant pleinement compte du mandat de chacun, à la préparation de l'Année mondiale des communications;

5. *Invite aussi* les gouvernements à continuer de participer activement et de contribuer au programme d'activités de l'Année.

40<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1981

## 1981/61. Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 34/58 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, intitulée « La santé en tant que partie intégrante du développement »,

*Ayant examiné* la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 et le rapport de situation sur la question soumis par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé <sup>37</sup>,

1. *Recommande* à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, le texte intégral de la « Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 » <sup>38</sup>;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après:

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/58 du 29 novembre 1979, relative à la santé en tant que partie intégrante du développement,

*Prenant note avec approbation* de la résolution WHA 34.36, par laquelle la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé a adopté à l'unanimité, le 22 mai 1981, la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000,

*Considérant* que la Stratégie mondiale tient pleinement compte de l'esprit de la résolution 34/58 de l'Assemblée générale,

*Considérant* que la paix et la sécurité sont des conditions importantes pour préserver et améliorer la santé de tous les peuples et que la coopération entre les nations sur les problèmes de santé essentiels peut apporter une contribution importante à la paix,

*Notant en outre* que la Stratégie mondiale est fondée sur les principes de la Déclaration d'Alma-Ata <sup>39</sup> sur les soins de santé primaires, lesquels supposent une conception d'ensemble de la solution des problèmes que posent les soins de santé et exigent le plein appui et l'entière participation de tous les secteurs du développement économique et social,

*Reconnaissant* que l'application de la Stratégie mondiale représentera une contribution importante à l'amélioration des conditions socio-économiques générales et, par là, à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Souscrit* à la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 en tant que contribution majeure des Etats Membres à la réalisation de l'objectif social mondial que représente la santé pour tous d'ici l'an 2000 et à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite instamment* tous les Etats Membres à appliquer la Stratégie mondiale dans le cadre de leurs efforts multisectoriels

<sup>37</sup> E/1981/88.

<sup>38</sup> Publié par l'Organisation mondiale de la santé sous la cote A34/5.

<sup>39</sup> Voir Organisation mondiale de la santé, *Les soins de santé primaires: rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata (URSS), 6-12 septembre 1978* (Genève, 1978).

<sup>33</sup> Voir décision de l'Assemblée générale 35/424.

<sup>34</sup> E/1981/70.

<sup>35</sup> E/1981/70/Add.1.

<sup>36</sup> E/1981/70/Add.2.

visant à mettre en œuvre les dispositions de la Stratégie internationale du développement;

3. *Invite instamment aussi* tous les Etats Membres à coopérer entre eux et avec l'Organisation mondiale de la santé afin que les mesures nécessaires soient prises à l'échelon international pour mettre en œuvre la Stratégie globale en tant qu'élément de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement;

4. *Prie* tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et la Banque mondiale, de collaborer pleinement avec l'Organisation mondiale de la santé dans la mise en œuvre de la Stratégie globale;

5. *Prie aussi* le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de veiller à ce que les mesures adoptées pour mettre en œuvre la Stratégie globale soient prises en considération dans l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>40</sup>.

40<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1981

#### 1981/62. Protection du consommateur

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1979/74 du 3 août 1979,

*Considérant* la nécessité grandissante de protéger effectivement le consommateur, en particulier dans les pays en développement, contre les pratiques nuisibles aux intérêts du consommateur,

*Conscient* de la nécessité de s'appuyer sur un cadre directif international qui permette de guider et d'encourager de nouveaux efforts en faveur de la protection du consommateur à l'échelle mondiale,

*Prenant en considération* le fait que la protection du consommateur est au premier chef l'affaire de chaque Etat,

*Ayant examiné* le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la protection du consommateur <sup>41</sup>,

*Ayant pris note* des recommandations de la Consultation régionale sur la protection du consommateur organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et tenue à Bangkok du 2 au 8 juin 1981 <sup>42</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur et recommande aux gouvernements de tenir compte des recommandations du Secrétaire général lors de l'élaboration des mesures de protection du consommateur aux niveaux national et international;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en s'inspirant des opinions exprimées par les Etats Membres et

les organes, les institutions et les programmes des Nations Unies en cause, ainsi que par les communications régionales, les consultations engagées, dans la limite des ressources existantes, en vue notamment d'élaborer un ensemble de principes généraux relatifs à la protection du consommateur qui tienne compte notamment des besoins des pays en développement, et, ayant tiré ses conclusions, de lui soumettre à sa seconde session ordinaire de 1983 un rapport contenant les propositions voulues, notamment en ce qui concerne la possibilité d'organiser une conférence inter-gouvernementale sur les principes.

40<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1981

#### 1981/63. Renforcement de la coordination des systèmes d'information

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* l'intérêt qu'il attache à la coordination des systèmes d'information et qu'il a manifesté dans sa résolution 1889 (LVII) du 31 juillet 1974, dans laquelle il a recommandé notamment que le Comité administratif de coordination renforce le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques ainsi que son personnel,

*Conscient* du désir et du grand besoin qu'éprouvent les bénéficiaires des services des Nations Unies de voir améliorer la planification et l'exécution d'activités efficaces,

*Reconnaissant* qu'il est important d'harmoniser les systèmes d'information afin d'accroître au maximum les activités des Nations Unies en faveur des pays en développement,

*Soulignant* qu'il est important que tous les Etats Membres puissent avoir accès facilement à une information complète sur les utilisations des ressources mises à la disposition des Nations Unies,

*Insistant* sur le fait qu'il est important de rationaliser et de coordonner les systèmes d'information (matériel, logiciel et collection de données) et de faire en sorte qu'ils soient utilement compatibles,

*Rappelant* les recommandations relatives au renforcement du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques que le Corps commun d'inspection a formulées dans son rapport sur la coordination des systèmes d'information <sup>43</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation, formulée par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt et unième session, tendant à ce que le Comité administratif de coordination revoie sa décision 1981/3 par laquelle il avait mis fin aux fonctions opérationnelles du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et supprimé son secrétariat <sup>44</sup>;

2. *Affirme* qu'il est important pour les gouvernements d'obtenir à temps une information exacte sur les activités,

<sup>40</sup> Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, par. 175.

<sup>41</sup> E/1981/75.

<sup>42</sup> Voir E/1981/C.3/L.2.

<sup>43</sup> JIU/REP/78/7; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/34/153).

<sup>44</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 38 (A/36/38)*, par. 449.

les ressources, les résultats et les constatations des Nations Unies, afin qu'ils puissent participer plus efficacement à la planification et à l'évaluation des programmes;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa première session ordinaire de 1982, un rapport comprenant les recommandations dont le Comité administratif de coordination sera convenu sur les méthodes permettant d'accroître l'efficacité de la coordination des systèmes d'information aux Nations Unies, compte tenu des recommandations du Corps commun d'inspection;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer dans les recommandations visées au paragraphe 3 ci-dessus une proposition détaillée tendant à assurer, compte tenu du rapport coût/utilité, la compatibilité des systèmes informatiques, y compris l'établissement continu d'une terminologie commune;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de recruter immédiatement, dans la limite des ressources existantes, des experts reconnus et indépendants chargés de formuler des recommandations qui faciliteront l'élaboration des propositions et recommandations visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

40<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1981

#### **1981/64. Mise en œuvre, par les organismes des Nations Unies, de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Rappelant aussi* les buts et objectifs et les mesures de politique générale énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>45</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* des déclarations du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général à l'ouverture de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil <sup>46</sup>, de la déclaration faite en conclusion par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale <sup>47</sup> et des autres déclarations faites à cette session au cours de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle,

<sup>45</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>46</sup> Voir E/1981/SR.20.

<sup>47</sup> Voir E/1981/SR.34.

*Prenant acte aussi* de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1980-1981* <sup>48</sup>, du rapport de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs de développement à long terme sur sa huitième session <sup>49</sup>, des conclusions des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>50</sup> et du rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-septième session <sup>51</sup>,

1. *Réaffirme* la nécessité de renforcer la coopération économique internationale pour le développement dans le cadre multilatéral du système des Nations Unies, dans lequel l'Assemblée générale joue le rôle principal;

2. *Demande* à tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies d'appliquer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en tant que cadre directif dans la formulation et la mise en œuvre de leurs programmes de travail et de leurs plans à moyen terme;

3. *Demande instamment* au Comité administratif de coordination de poursuivre ses efforts en vue d'évaluer, au niveau du système tout entier, la situation et les perspectives de l'économie mondiale compte tenu des objectifs de développement à long terme et dans le contexte général de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et prie le Secrétaire général de continuer à porter à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale les résultats des évaluations ainsi établies;

4. *Prie* le Comité de la planification du développement de se charger des travaux futurs en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, comme prévu au chapitre V de son rapport sur sa dix-septième session;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale suive la mise en œuvre de la présente résolution.

40<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1981

#### **1981/65. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que la Commission économique pour l'Afrique a été créée à Addis-Abeba en 1958,

<sup>48</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.II.C.2.

<sup>49</sup> E/1981/71.

<sup>50</sup> Voir E/1981/86, par. 36.

<sup>51</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 7 (E/1981/27).

*Appréciant* l'importante contribution apportée par cette commission au développement de l'Afrique au cours des deux dernières décennies,

*Rappelant* que les services et installations de conférence actuels de la Commission ont été mis à sa disposition par le Gouvernement éthiopien,

*Rappelant en outre* que les services et installations de conférence ont été conçus pour répondre aux besoins des pays africains peu nombreux qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies vers la fin des années 50,

*Notant avec satisfaction* l'accroissement du nombre des Etats indépendants d'Afrique à la suite du processus de décolonisation,

*Notant en outre* que cinquante Etats africains sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies et que l'on peut prévoir que d'autres viendront s'affilier au système des Nations Unies,

*Rappelant* le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>52</sup>, adopté par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980,

*Conscient* des lourdes responsabilités qui incombent à la Commission économique pour l'Afrique dans la mise en œuvre du Plan d'action de Lagos au cours des décennies à venir,

*Constatant* que les services et installations de conférence existant actuellement au siège de la Commission ne suffisent peut-être pas à satisfaire aux besoins des nombreux Etats africains qui sont devenus membres de la Commission depuis sa création ni à ceux des organisations internationales, intergouvernementales et régionales qui sont de plus en plus nombreuses à participer aux conférences,

*Prie* l'Assemblée générale de confier au Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, la réalisation d'une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement des activités en lui demandant de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/66. Coopération régionale

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale<sup>53</sup>,

*Notant avec satisfaction* les déclarations faites au Conseil par les secrétaires exécutifs des commissions régionales au cours de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil,

*Reconnaissant* la nécessité d'intensifier et d'accélérer les efforts visant à décentraliser les activités économiques et sociales au profit des commissions régionales, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

*Conscient* qu'il est souhaitable de déléguer des responsabilités administratives et de gestion aux commissions régionales dans le cadre du transfert d'activités de fond à ces commissions,

*Sachant* que les commissions régionales pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et le Pacifique et l'Asie occidentale ont adopté à leurs sessions plénières de 1981 des résolutions se rapportant aux résolutions de l'Assemblée générale 32/197, en date du 20 décembre 1977, et 33/202, en date du 29 janvier 1979, ainsi qu'à sa décision 35/440, en date du 16 décembre 1980<sup>54</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général dont il est question dans sa décision 35/440, en date du 16 décembre 1980, et les résolutions adoptées par les commissions régionales en application de cette décision, de prier toutes les organisations intergouvernementales et les organes du Secrétariat intéressés d'intensifier et d'accélérer la décentralisation des activités économiques et sociales au profit des commissions régionales dans le contexte général de la résolution 32/197 de l'Assemblée;

3. *Prie* l'Assemblée générale d'envisager en conséquence d'accélérer le redéploiement de personnel et de ressources financières au profit des commissions régionales dans une mesure correspondant aux activités de fond qui leur sont transférées.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/67. Décennie des transports et des communications en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1979/61, du 3 août 1979, et 1980/46, du 23 juillet 1980, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Ayant présente à l'esprit* la décision par laquelle la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, lors de sa

<sup>52</sup> Voir A/S-11/14, annexe I.  
<sup>53</sup> E/1981/80 et Add.1 et 2.  
<sup>54</sup> Voir les résolutions 427 (XVI) de la Commission économique pour l'Afrique, 431 (XIX) de la Commission économique pour l'Amérique latine, 219 (XXXVII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et 105 (VIII) de la Commission économique pour l'Asie occidentale.

réunion tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, a adopté la stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique, ainsi que le programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie <sup>55</sup>,

*Conscient* de la nécessité d'exécuter pleinement, au cours de la Décennie, les projets nationaux, régionaux et sous-régionaux visant à mettre en place un réseau intégré de transports et communications en Afrique pour appuyer le développement accéléré de la région d'Afrique,

*Considérant* que des efforts soutenus doivent être déployés pour mobiliser des ressources additionnelles afin d'assurer l'exécution du programme de la Décennie,

*Rappelant* la décision par laquelle la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, lors de sa deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, a autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à organiser quatre réunions techniques consultatives entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les donateurs <sup>56</sup>,

*Conscient* du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme chef de file dans la mise en œuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 422 (XVI), en date du 10 avril 1981, adoptée à la septième réunion de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Freetown du 6 au 11 avril 1981, aux termes de laquelle la Conférence a notamment demandé au Secrétaire exécutif de la Commission d'entreprendre de toute urgence, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la préparation du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie <sup>57</sup>,

*Rappelant* la résolution 35/108 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée générale a demandé que les réunions techniques consultatives susmentionnées soient organisées par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et a aussi prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, un rapport intérimaire sur l'exécution du programme de la Décennie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique <sup>58</sup>;

2. *Prend note* de la réunion technique consultative sur les transports et les communications pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest qui a eu lieu à Lomé du 8 au 11 juin 1981, ainsi que du rapport sur la réunion établi par la Commission économique pour l'Afrique <sup>59</sup>;

3. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par certains pays à la mise en œuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

4. *Exprime son désappointement*, toutefois, quant au volume global des ressources mobilisées jusqu'ici, qui est bien inférieur au montant requis pour financer le programme sous-régional, et fait appel aux pays donateurs, aux organismes de financement et aux diverses institutions financières pour qu'ils augmentent leur appui financier aux projets régionaux et sous-régionaux de la Décennie;

5. *Note en outre avec satisfaction* les mesures prises par la Commission en ce qui concerne le calendrier des autres réunions techniques consultatives qui se tiendront, respectivement, à Yaoundé (28-30 septembre 1981), à Abidjan (27-30 novembre 1981) et à Ouagadougou (20-23 janvier 1982);

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de mettre le rapport de la réunion technique consultative devant avoir lieu à Yaoundé en septembre 1981 à la disposition de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, et aussi de mettre les rapports des réunions techniques consultatives devant se tenir à Abidjan et à Ouagadougou à la disposition du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1982;

7. *Renouvelle son appel* aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé dans leurs plans de développement aux projets relatifs aux transports et aux communications;

8. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une étroite collaboration avec les Etats membres, l'Organisation de l'unité africaine, les organismes régionaux africains de développement, les institutions de développement et les institutions spécialisées intéressées, en vue de la mise à jour régulière du programme pour la première phase de la Décennie;

9. *Demande* aux Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine d'intensifier leurs efforts visant à l'étude des sources possibles de financement pour l'exécution des projets adoptés pour la Décennie;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir entre les sources de financement et les pays africains la coordination nécessaire pour assurer le succès de l'exécution du programme pour la première phase de la Décennie;

11. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'entamer le plus tôt possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la préparation du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie;

12. *Recommande* à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen des mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Afrique de remplir son rôle, qui est d'entreprendre et de mener à bien la préparation du programme pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique.

<sup>55</sup> Voir E/CN.14/726, partie VI, résolutions ECA/UNTACDA/RES.79/1 et 3.

<sup>56</sup> Voir E/CN.14/812.

<sup>57</sup> Pour le texte de la résolution, voir A/36/342, annexe IV.1

<sup>58</sup> A/36/342.

<sup>59</sup> DEC/TRANSCOM/ESC/R/81/Add.1.

**1981/68. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 293 (XIII), adoptée le 26 février 1977 par la Commission économique pour l'Afrique à sa treizième session (quatrième réunion de la Conférence des ministres)<sup>60</sup>, ainsi que la décision 249 (LXIII) du Conseil, du 25 juillet 1977,

*Rappelant aussi* la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée rappelait la résolution 2097 (LXIII) du Conseil du 29 juillet 1977 et proclamait la période 1978-1988 comme Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Rappelant en outre* la résolution 110 (V), du 3 juin 1979, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979<sup>61</sup>,

*Rappelant aussi* la résolution 34/193 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer l'application de la résolution 112 (V),

*Conscient* des difficultés particulières que causent au Zaïre les problèmes auxquels son commerce extérieur se heurte sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés étrangers,

*Convaincu* que cette situation est préjudiciable au développement de l'économie zaïroise,

1. *Recommande* au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de fournir un appui énergique aux efforts entrepris par les organes compétents des Nations Unies en vue d'apporter l'assistance technique nécessaire aussi rapidement que possible, de manière que des études relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux puissent être effectuées et menées à bien sans retard;

2. *Demande* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner d'urgence la question du financement des études demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale 34/193, en date du 19 décembre 1979, et 35/59, en date du 5 décembre 1980, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer pleinement l'application de

<sup>60</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941 et Add.1), vol. I, partie III.*

<sup>61</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.*

la résolution 34/193 de l'Assemblée générale et à présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, les conclusions de ses études.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981*

**1981/69. Etablissements humains**

**A**

**COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE  
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant aussi* les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 novembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116, en date du 14 décembre 1979, sur le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

*Rappelant en outre* sa résolution 1980/47 du 23 juillet 1980 sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

*Affirmant* l'importance du rôle que les activités relatives aux établissements humains peuvent jouer en faveur du développement économique et social national,

*Réaffirmant* que le développement des établissements humains devrait être considéré dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Notant* que la promotion du développement des établissements humains a été reconnue comme étant une mesure distincte et importante pour la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/56, en date du 5 décembre 1980,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session<sup>62</sup>,

1. *Prend note* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session et décide de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen et décision à sa trente-sixième session;

<sup>62</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 8 (A/36/8).*

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, pour examen et décision, les résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa quatrième session auxquelles l'Assemblée doit donner suite;

3. *Se félicite* de ce que la Commission ait adopté le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983<sup>63</sup> et approuvé le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>64</sup>;

4. *Note* que la bonne exécution des activités prévues dans le projet de programme de travail et de budget-programme du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983<sup>65</sup> et le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>66</sup> exige des moyens financiers appropriés;

5. *Réitère* l'appel urgent adressé par le Centre aux Etats Membres pour qu'ils continuent de verser des contributions et, si possible, en augmentent le montant, et à ceux qui n'ont pas encore versé de contributions, en particulier les pays développés et les autres pays qui en ont les moyens, pour qu'ils versent des contributions volontaires aux fins des activités du Centre;

6. *Invite* la Commission des établissements humains à prendre en considération la coopération technique entre pays en développement et à lui accorder un appui suffisant dans l'élaboration et l'exécution de ses programmes relatifs aux établissements humains;

7. *Souligne* l'importance de l'aide que fournit le Centre, sous forme de projets et de services consultatifs, aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés.

44<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

## B

### PROPOSITION TENDANT À PROCLAMER UNE ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/76 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a exprimé l'avis qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes et a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de présenter un rapport au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa quatrième session, sur les incidences de la proclamation de cette année internationale,

*Considérant* que les activités relatives aux établissements humains sont importantes pour la réalisation des buts et

<sup>63</sup> *Ibid.*, annexe I, sect. B, décision 4/18.

<sup>64</sup> *Ibid.*, décision 4/17.

<sup>65</sup> Voir HS/C/4/6.

<sup>66</sup> Voir HS/C/4/5.

objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/56, en date du 5 décembre 1980,

*Considérant aussi* que l'amélioration des établissements humains est l'un des éléments essentiels pour l'amélioration de la qualité de la vie,

*Prenant note* du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)<sup>67</sup> et de la note du Secrétaire général sur la proposition tendant à proclamer une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri<sup>68</sup>,

*Notant* la recommandation formulée par la Commission des établissements humains dans sa résolution 4/2, en date du 6 mai 1981, tendant à ce que l'Assemblée générale proclame 1986 Année internationale du logement des sans-abri,

*Rappelant* à ce propos la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1980, contenant en annexe les principes directeurs concernant les futures années internationales,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale l'année 1987 comme étant celle qui conviendrait pour la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri, sous réserve qu'aient été prises les dispositions relatives à son financement, qui devrait en principe être fondé sur des contributions volontaires;

2. *Recommande aussi* que l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les incidences financières et administratives de l'organisation, en 1987, de l'Année internationale du logement des sans-abri, rapport qui sera transmis, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa cinquième session, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

## C

### DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1980/47, du 23 juillet 1980, par laquelle il engageait le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à élaborer des propositions concrètes et spécifiques en vue d'une contribution effective et positive à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui doit se tenir à Nairobi en août 1981, et à faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981,

*Notant* la décision 4/23 de la Commission des établissements humains, en date du 6 mai 1981, par laquelle la Commission priait le Directeur exécutif du Centre des

<sup>67</sup> HS/C/4/2/Add.2.

<sup>68</sup> E/1981/83.

Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre son rapport <sup>69</sup> et tous autres documents ou rapports qu'il établirait pour ladite Conférence au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981,

*Notant avec satisfaction* le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains <sup>70</sup> présenté par le Centre,

1. *Accueille avec satisfaction* la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Centre de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables les rapports et documents pertinents établis par le Centre, y compris le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session et le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains;

3. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'engager, dans le cadre du programme de travail du Centre, des activités complémentaires de recherche-développement, de coopération technique et de diffusion de l'information dans le domaine des rapports entre l'énergie et les établissements humains en se fondant sur les recommandations concrètes formulées dans le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains <sup>71</sup>.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/70. Journée mondiale de l'alimentation

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

*Rappelant* la résolution 1/79 adoptée le 28 novembre 1979 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session <sup>72</sup> et la résolution 35/70 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, qui demandent que la Journée mondiale de l'alimentation soit célébrée tous les ans le 16 octobre, anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 1945,

*Rappelant aussi* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a été constituée afin de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour « libérer l'humanité de la faim » <sup>73</sup>,

<sup>69</sup> HS/C/4/2/Add.3.

<sup>70</sup> E/1981/82.

<sup>71</sup> *Ibid.*, par. 13 à 22.

<sup>72</sup> Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979* (C 79/REP et Corr.2), par. 43.

<sup>73</sup> Voir *Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*, vol. I et II (édition de 1980), vol. I, Acte constitutif, préambule, p. 3.

*Prie instamment* les gouvernements et les organisations nationales, régionales et internationales de contribuer dans toute la mesure possible au succès de la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation le 16 octobre 1981.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/71. L'alimentation et l'agriculture

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats figurant dans la résolution de l'Assemblée 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1972, la résolution de l'Assemblée 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant dans la résolution de l'Assemblée 35/56, en date du 5 décembre 1980, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

*Réaffirmant* les résolutions de l'Assemblée générale 35/68, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69, relative à la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, adoptées le 5 décembre 1980,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa septième session ministérielle, tenue à Novi Sad (Yougoslavie) du 25 au 29 mai 1981 <sup>74</sup>,

*Remerciant* le Gouvernement et le peuple de la Yougoslavie d'avoir accueilli le Conseil à l'occasion de cette session et accordé aux participants une généreuse hospitalité,

*Soulignant* la nécessité d'appliquer des mesures efficaces aux niveaux national et international pour accélérer la croissance de la production alimentaire et agricole dans les pays en développement afin que soit atteint le taux de croissance de 4% de la production alimentaire qui est envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Reconnaissant* que la solution durable des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement passe par le développement général de ces pays dans le cadre de la remise en ordre de la situation économique sur une base mondiale,

*Constatant avec préoccupation* l'absence de progrès dans les négociations relatives à une nouvelle convention sur le commerce du blé et reconnaissant les incidences d'une telle convention sur la sécurité alimentaire mondiale,

*Prenant note* du sixième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire <sup>75</sup>,

<sup>74</sup> WFC/1981/17; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 19* (A/36/19).

<sup>75</sup> WFP/CFA: 11/18.

*Considérant* que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

*Reconnaissant* qu'une solution durable à la question de la sécurité alimentaire dépend de l'accroissement de la production alimentaire et de l'accélération du développement des pays en développement,

*Reconnaissant aussi* qu'il est indispensable d'accroître sensiblement les recettes à l'exportation des pays en développement pour que ces pays puissent financer d'une façon appropriée leur développement économique général et leurs importations de produits alimentaires et d'intrants agricoles et que les obstacles commerciaux constituent un sérieux handicap pour la communauté internationale, qui s'efforce de surmonter la récession et l'inflation et d'accroître la productivité générale, et plus particulièrement pour les pays en développement, qui s'efforcent de réaliser leur potentiel économique,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts faits par les pays en développement et développés exportateurs de produits alimentaires pour apporter leur contribution à la Convention sur l'aide alimentaire <sup>76</sup>,

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 5 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa septième session ministérielle,

1. *Se déclare profondément préoccupé* de constater que la situation alimentaire demeure précaire dans les pays en développement à faible revenu qui ont un déficit vivrier, en particulier dans les pays les moins avancés;

2. *Souligne* que les diverses mesures d'assistance internationale en faveur du développement de l'agriculture et de l'alimentation en Afrique, énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/69, exigent des efforts soutenus et intensifiés de la part de la communauté internationale et, en particulier, des organes, organisations et organismes appropriés du système des Nations Unies;

3. *Note* que le Conseil mondial de l'alimentation, à sa septième session ministérielle, a insisté sur la nécessité d'adopter, conformément aux priorités déterminées dans le domaine de l'alimentation, des mesures nationales et internationales complètes afin d'atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui concernent la promotion du développement de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement;

4. *Reconnaît* que la responsabilité de l'élimination de la faim et de la malnutrition incombe à l'ensemble de la communauté internationale et que l'action immédiate devrait se concentrer sur les problèmes alimentaires des pays en développement ayant une production alimentaire insuffisante, et qu'en outre la solution des problèmes alimentaires exige en premier lieu une action résolue de la part des pays en développement et que pour cela ces pays ont besoin d'un appui accru de la communauté internationale;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision du Fonds monétaire international de combiner, dans le cadre de

ses facilités de financement compensatoire, la compensation du manque à gagner sur le plan des recettes à l'exportation et celle des hausses excessives des coûts des importations de céréales;

6. *Demande* aux pays donateurs actuels et aux nouveaux pays donateurs d'atteindre sans retard l'objectif minimal de la Convention sur l'aide alimentaire, à savoir 10 millions de tonnes par an de céréales au titre de l'aide <sup>77</sup>, ainsi que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale d'urgence, conformément aux décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale;

7. *Prie instamment* les pays développés, les institutions internationales et les autres organismes capables de fournir une assistance au développement d'accroître l'assistance extérieure au secteur alimentaire, l'élément indispensable d'assistance extérieure étant estimé à 8,3 milliards de dollars des Etats-Unis et devant passer à 12,5 milliards de dollars des Etats-Unis (les deux montants aux prix de 1975), de prendre d'urgence des dispositions pour reconstituer de façon adéquate et équitable les ressources du Fonds international de développement agricole et d'achever la reconstitution de celles de l'Association internationale de développement;

8. *Engage* tous les pays à envisager, dans le cadre de leurs priorités nationales, de renforcer la sécurité alimentaire au niveau national;

9. *Invite* tous les pays donateurs à faciliter l'intensification du transfert de ressources pour aider les pays en développement à accroître leur production alimentaire et agricole, afin de leur permettre de parvenir à l'autosuffisance en matière de production céréalière et de mettre sur pied l'infrastructure correspondante;

10. *Demande instamment*, dans le contexte de la présente résolution sur l'alimentation et l'agriculture, que des mesures efficaces soient prises en vue de permettre la réduction et, le cas échéant, l'élimination des obstacles au commerce, en particulier de ceux qui affectent les produits agricoles dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement et que, dans ce contexte, tous les pays industrialisés envisagent l'adoption ou l'extension du système généralisé de préférences ou d'autres préférences afin de les appliquer, selon qu'il conviendra, à un vaste éventail de produits agricoles, particulièrement de produits traités et semi-traités;

11. *Demande instamment* à la communauté internationale, lorsqu'elle adoptera des mesures multilatérales dans le secteur de l'alimentation, de tenir compte en particulier des problèmes et des intérêts des pays en développement producteurs et exportateurs de produits alimentaires;

12. *Demande instamment* que soit conclue le plus tôt possible une nouvelle convention sur le commerce du blé comprenant des dispositions économiques substantielles sauvegardant les intérêts tant des exportateurs que des importateurs et reconnaissant la nécessité de faire bénéficier les pays en développement de clauses spéciales;

13. *Prie instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assem-

<sup>76</sup> Pour le texte de la convention, voir TD/WHEAT.6/13.

<sup>77</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19), première partie, par. 32.

blée générale <sup>78</sup> et en vue de mobiliser et de soutenir davantage l'effort de la lutte contre la faim, de continuer à étudier les principaux problèmes et les principales questions de politique générale et les mesures prises pour les résoudre, ainsi que de continuer à agir en tant que mécanisme de coordination afin d'assurer, de la part de tous les organismes du système des Nations Unies, une attention globale, intégrée et soutenue en vue de garantir une coordination et un suivi efficaces des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des aliments et l'aide alimentaire, ainsi que les autres questions connexes;

14. *Réaffirme* que les objectifs en matière d'alimentation sont étroitement liés au développement global et que des progrès positifs dans ce domaine pourraient influencer considérablement sur les perspectives de progrès dans d'autres secteurs de la Stratégie internationale du développement;

15. *Se félicite* de constater qu'un nombre croissant de pays adoptent en matière de politique alimentaire une méthode d'approche plus intégrée, considérée comme un des moyens permettant aux pays en développement intéressés de traduire leurs priorités en action efficace et d'obtenir, dans le cadre de leurs plans et ordres de priorités nationaux, des ressources techniques et financières et une coopération accrues des organismes internationaux d'aide au développement;

16. *Réaffirme* que conformément au principe de la souveraineté nationale les stratégies et les politiques alimentaires ne concernent que les pays qui les adoptent;

17. *Demande* à la communauté internationale d'encourager et d'appuyer, en leur accordant un rang de priorité élevé, les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer et compléter leurs programmes de coopération mutuelle dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

18. *Demande* aux gouvernements intéressés de mettre en œuvre des politiques de réforme agraire et de développement rural, dans le cadre de leurs plans et objectifs nationaux, conformément aux recommandations adoptées à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural <sup>79</sup>;

19. *Note* la suggestion faite par le Conseil mondial de l'alimentation à sa septième session ministérielle à l'effet d'intensifier les efforts nationaux et internationaux en vue de la formation de personnel national qualifié, de donner le maximum d'encouragement aux spécialistes agricoles hautement qualifiés des pays en développement pour qu'ils poursuivent leur activité dans ces pays ou y reviennent et d'envisager des mesures pour éviter l'exode de ce personnel vers les pays développés <sup>80</sup>.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

<sup>78</sup> Voir résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, par. 7.

<sup>79</sup> Voir *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/34/485).

<sup>80</sup> Voir WFC/1981/17, première partie, par. 13.

## 1981/72. Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 32/172, en date du 19 décembre 1977, 34/187, en date du 18 décembre 1979, et 35/72, en date du 5 décembre 1980, et la résolution du Conseil 1980/52, du 23 juillet 1980,

*Rappelant aussi* la décision 9/22 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981 <sup>81</sup>, et la décision 81/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 19 juin 1981 <sup>82</sup>,

*Exprimant de nouveau sa préoccupation* au sujet de la gravité de la désertification dans la région soudano-sahélienne et de la situation critique qui continue d'en résulter et qui entrave le développement économique et social des pays de la région,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification <sup>83</sup> et le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa neuvième session <sup>84</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, présenté en application des résolutions de l'Assemblée générale 33/88, en date du 15 décembre 1978, 34/187 et 35/72, et le transmet pour examen à l'Assemblée générale en notant avec satisfaction la décision du Conseil d'administration d'inclure le Bénin parmi les pays pouvant bénéficier d'une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne <sup>85</sup>;

2. *Exprime sa satisfaction* des progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, en aidant les pays de la région soudano-sahélienne à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification <sup>86</sup>;

3. *Se félicite* des décisions qu'ont prises les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies

<sup>81</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25)*.

<sup>82</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1)*.

<sup>83</sup> E/1981/C.1/L.6.

<sup>84</sup> UNEP/GC.9/15 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25)*.

<sup>85</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I, décision 9/22 B.

<sup>86</sup> A/CONF.74/36, chap. I<sup>er</sup>.

pour le développement de poursuivre l'entreprise commune aux deux programmes visant à assurer au groupe de pays désignés une aide efficace et fournie en temps utile dans la lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux institutions du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux autres organisations qui ont contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organisations, organes et autres institutions du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations, intergouvernementales notamment, d'intensifier leur assistance, soit bilatéralement, soit par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, pour répondre aux besoins prioritaires des pays de la région soudano-sahélienne;

6. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/73. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* la nécessité de poursuivre la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et de considérer les questions d'environnement dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Tenant compte* de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a décidé notamment de convoquer en 1982 une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session<sup>87</sup>, la note du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux consacrés aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la

<sup>87</sup> UNEP/GC.9/15 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25)*.

population et le développement<sup>88</sup>, rédigée sur la base des recommandations d'un groupe d'experts de haut niveau, ainsi que les rapports du Conseil d'administration relatifs à la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>89</sup> et à la pollution des mers<sup>90</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session;

2. *Prend acte aussi* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la contribution du Programme à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, présenté conformément à la résolution 1980/49 du Conseil économique et social, du 23 juillet 1980, appuie l'appel adressé par le Conseil d'administration au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin que la Conférence accorde une place suffisante et un degré de priorité élevé aux utilisations des sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui permettraient de faire face au problème majeur du bois de feu<sup>91</sup>, invite la Conférence à examiner sérieusement les effets de la production et de l'utilisation de diverses sources d'énergie renouvelables sur l'environnement et considère que le Programme devrait jouer un rôle actif dans le suivi de la Conférence pour ce qui est de la relation entre les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'environnement;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la pollution des mers, ainsi que du rapport de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur la même question<sup>92</sup>, présentés conformément au paragraphe 5 de la résolution 34/183 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et les transmet à l'Assemblée générale pour examen;

4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et souligne la nécessité, pour tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies, de tenir pleinement compte des considérations relatives à l'environnement lorsqu'ils participent à des négociations et à des conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies sur des questions autres que l'environnement, telles que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

5. *Fait siennes*, en principe, comme l'a recommandé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>93</sup>, les propositions présentées par le Groupe d'experts de haut niveau en ce qui concerne

<sup>88</sup> UNEP/GC.9/2/Add.4.

<sup>89</sup> E/1981/85.

<sup>90</sup> E/1981/C.1/L.7.

<sup>91</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I, décision 9/7.

<sup>92</sup> Voir A/36/233.

<sup>93</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I, décision 9/1, sect. II.

le programme des travaux sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement<sup>94</sup>, et le rôle important que le Programme devrait jouer à cet égard conformément à son mandat, invite l'Assemblée générale à demander au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ces propositions dans le cadre du programme de travail qui doit être établi en application de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, compte tenu de la résolution 1981/51 du Conseil économique et social, et prend note des vues exprimées par le Conseil d'administration au sujet du rapport du Secrétaire général sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement<sup>95</sup>;

6. *Prie* les organes et organisations du système des Nations Unies de tenir pleinement compte de l'opinion du Comité administratif de coordination selon laquelle il faut voir dans le Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement non seulement un document destiné au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement mais aussi, et dans la mesure où il correspond à leurs divers mandats, un document qui présente un intérêt essentiel pour les organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies<sup>96</sup>, et exprime sa satisfaction des efforts persévérants déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, pour la mise au point du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

7. *Invite* l'Assemblée générale à examiner favorablement le projet de résolution concernant la convocation, en 1982, d'une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, telle qu'elle est proposée dans la décision 9/2 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1981<sup>97</sup>;

8. *Décide* d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1982, le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les ressources supplémentaires destinées à la solution des graves problèmes écologiques des pays en développement<sup>98</sup>;

9. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements qui continuent de verser des contributions généreuses au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

10. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent sensiblement leurs contributions au

Fonds et fassent, avant la fin de 1981, des annonces fermes de contributions au Fonds pour la période 1982-1983, compte tenu de la décision 9/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981, telle qu'elle a été adoptée;

11. *Renouvelle* son appel aux gouvernements qui n'ont pas encore versé de contribution au Fonds pour qu'ils le fassent avant la fin de 1981 et à ceux dont la contribution est encore inférieure à leurs moyens pour qu'ils augmentent leur contribution pour la période 1982-1983.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

#### 1981/74. Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la note du Secrétariat contenant le texte du projet de résolution intitulé « Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984 » et la proposition d'amendement audit projet<sup>99</sup>, ainsi que l'état révisé des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme<sup>100</sup>,

1. *Décide* de reporter l'examen du projet de résolution et de l'amendement audit projet à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du fait que de nombreuses délégations sont en faveur de la convocation d'une conférence, de fournir au Conseil, à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981, des renseignements supplémentaires sur la question, laissée en suspens, du financement à l'aide de ressources extra-budgétaires;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner les vues exprimées par quelques délégations qui, sans s'opposer à la convocation d'une conférence, ont proposé que d'autres approches soient aussi étudiées;

4. *Décide* en même temps que le Secrétaire général devra fournir des renseignements sur les dispositions à arrêter en vue de la préparation et de l'organisation d'une conférence.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

#### 1981/75. Coopération en matière de développement industriel

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 sep-

<sup>94</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>95</sup> *Ibid.*, annexe I, décision 9/1, sect. II.

<sup>96</sup> Voir UNEP/GC.9/4/Add.1, par.5.

<sup>97</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I.

<sup>98</sup> Par sa décision 9/24, le Conseil d'administration a décidé de différer l'adoption de mesures pour donner suite au paragraphe 9 de la résolution 1980/49 du Conseil économique et social et au paragraphe 12 de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale relatifs aux ressources supplémentaires destinées à la solution des problèmes de l'environnement dans les pays en développement (voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe 1).

<sup>99</sup> E/1981/L.42.

<sup>100</sup> E/1981/40/Rev.1 et Corr.1.

tembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant aussi* la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels<sup>101</sup>, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont établi les mesures et principes essentiels du développement et de la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international.

*Rappelant* la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays<sup>102</sup>, adoptés à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont énoncé une stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement durant les années 80 et au-delà, ainsi qu'un plan d'action concernant la restructuration de l'industrie mondiale dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

*Rappelant en outre* la résolution 1980/61 du Conseil économique et social, du 24 juillet 1980, les résolutions de l'Assemblée générale 35/66, sur la coopération en matière de développement industriel, et 35/56, sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en date du 5 décembre 1980,

*Conscient* du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'organe central de coordination du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération en matière de développement industriel et pour l'application des mesures convenues et la réalisation des objectifs énoncés tant dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima que dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi,

*Considérant que*, dans le cadre du nouvel ordre économique international, des changements importants dans la structure de l'économie mondiale impliquent la restructuration de l'industrie mondiale, compte pleinement tenu des capacités et du potentiel des pays en développement,

*Soulignant* l'importance de l'industrialisation des pays en développement pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* la nécessité d'un transfert fortement accru de ressources financières vers les pays en développement en vue de leur industrialisation accélérée,

*Ayant présente à l'esprit* la nécessité d'entretenir l'impulsion donnée ces dernières années à l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quinzième session<sup>103</sup>, le

<sup>101</sup> Voir A/10112, chap. IV.

<sup>102</sup> Voir ID/CONF.4/22, chap. VI.

<sup>103</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 16 (A/36/16).

rapport pour 1980 du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>104</sup> et son rapport sur les mesures prises au sujet de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1980-1990<sup>105</sup>,

1. *Approuve* les conclusions tirées par le Conseil du développement industriel des travaux de sa quinzième session réaffirmant que les activités concernant la technologie industrielle, la technologie industrielle liée à l'énergie, la production industrielle, la mise en valeur des ressources humaines et les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, ainsi que le Système de consultations, devraient avoir la priorité en 1981-1983, comme cela avait été décidé à la quatorzième session du Conseil;

2. *Réaffirme* l'importance du redéploiement, tel qu'il est envisagé au paragraphe 73 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, et considère que le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait s'engager à poursuivre les études sur cette question;

3. *Prie* le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à améliorer et à développer son programme de redéploiement industriel selon les principes approuvés par le Conseil à ses treizième et quinzième sessions, ainsi que par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/98, en date du 13 décembre 1979, intitulée « Coopération en matière de développement industriel et troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel », et dans ses résolutions 35/56, sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 35/66, sur la coopération en matière de développement industriel;

4. *Réaffirme* l'importance qu'il y a à faciliter la restructuration de la production industrielle mondiale, grâce notamment à la mise en œuvre intégrale de la résolution 131 (V) adoptée le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>106</sup>;

5. *Confirme* l'importance, reconnue par le Conseil du développement industriel, des apports financiers pour le développement industriel des pays en développement;

6. *Recommande* que le Comité permanent du Conseil du développement industriel examine attentivement, à sa seizième session, la proposition du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à créer une banque internationale du développement industriel<sup>107</sup>, en vue de prendre une décision à ce sujet;

<sup>104</sup> Rapport annuel du Directeur exécutif, 1980 (ID/B/260 et Corr.1 et ID/B/260/Add.1 et 2).

<sup>105</sup> ID/B/261/Add.6.

<sup>106</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>107</sup> Voir ID/B/261/Add.7 et ID/B/269, par. 326.

7. *Prie* le Directeur exécutif de présenter des propositions précises concernant les mesures à prendre pour la planification des activités futures dans le secteur de la technologie liée à l'énergie, sur la base des accords intervenus à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui doit se tenir à Nairobi en août 1981;

8. *Prie en outre* le Directeur exécutif de prendre une part effective aux débats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Paris en septembre 1981, ainsi qu'aux activités qui suivront;

9. *Appuie vivement* le renforcement du système de consultations de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour qu'il puisse servir de cadre aux contacts et aux consultations des pays développés et des pays en développement en vue de l'industrialisation des pays en développement et, aux fins d'une participation accrue des pays les moins avancés aux futures consultations, prie l'Assemblée générale d'assurer la participation de cinquante représentants de ces pays en 1982-1983, les moyens de financement devant être déterminés par l'Assemblée;

10. *Demande instamment* à tous les Etats, en particulier aux pays développés, d'apporter une contribution au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel ou d'augmenter leur contribution, compte tenu de la nécessité d'une souplesse maximale, en vue d'atteindre pour ce fonds le montant souhaitable convenu de 50 millions de dollars par an;

11. *Remercie* les cent quatorze Etats qui ont signé le nouvel Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel <sup>108</sup> et les quarante-six Etats qui l'avaient ratifié au 6 juillet 1981, et prie instamment tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer la procédure de signature et de ratification, afin qu'elle puisse aboutir si possible avant la fin de la trente-sixième session de l'Assemblée générale;

12. *Déclare* que la Décennie du développement industriel de l'Afrique est l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et prie l'Assemblée générale d'attribuer des ressources financières suffisantes, à partir du prochain exercice biennal, pour faciliter l'industrialisation rapide de l'Afrique dans le cadre du Plan d'action de Lagos, en ce qui concerne en particulier les pays les moins avancés, afin de mettre en œuvre la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adoptée à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980 <sup>109</sup>;

13. *Recommande* que l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, veille à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour les activités prioritaires sur la base du consensus dont il est rendu compte aux paragraphes 134 à 140 du rapport du Comité permanent du Conseil du développement industriel sur les travaux

de sa quinzième session <sup>110</sup>, en tenant compte du fait que l'apport de ressources suffisantes est particulièrement nécessaire pour appuyer les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans les domaines prioritaires;

14. *Invite* le Secrétaire général à tout mettre en œuvre pour accroître la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au coût du Programme des Conseillers industriels hors siège, conformément aux recommandations faites par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-huitième session <sup>111</sup>.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

#### 1981/76. Perspectives de mise en valeur des ressources en matières premières non métalliques

*Le Conseil économique et social,*

*Eu égard* à sa résolution 1954 (LIX), du 25 juillet 1975, sur les problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles,

*Reconnaissant* l'importance des ressources naturelles, et notamment des matières premières non métalliques, pour le développement économique,

*Rappelant* que le Comité des ressources naturelles a examiné les questions du cuivre, du nickel et du chrome, du molybdène, du cobalt et du vanadium, ainsi que des phosphates et de la potasse, lors de ses cinquième, sixième et septième sessions, respectivement.

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général sur les tendances et principaux problèmes afférents aux ressources minérales, notamment en ce qui concerne le molybdène, le cobalt et le vanadium, et y compris les problèmes de transfert des techniques <sup>112</sup>, et sur les phosphates et la potasse <sup>113</sup>,

*Tenant compte* des travaux effectués par d'autres organismes des Nations Unies intéressés, telle l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

*Prie* le Secrétaire général de préparer pour la huitième session du Comité des ressources naturelles un rapport complet sur les perspectives de mise en valeur des ressources en matières premières non métalliques, eu égard en particulier aux minéraux non métalliques utilisés dans les industries du bâtiment, du papier, de la céramique et du verre, en tenant compte des progrès de la science des matériaux et en accordant une attention spéciale aux mesures qui pourraient être prises pour évaluer les ressources prospectives en matières premières des pays en développement.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

<sup>110</sup> ID/B/268 et Corr.1.

<sup>111</sup> Voir E/1981/61, annexe I, décision 81/39; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

<sup>112</sup> E/C.7/115.

<sup>113</sup> E/C.7/114.

<sup>108</sup> A/CONF.90/19.

<sup>109</sup> Voir A/S-11/14, annexe I.

**1981/77. Tendances et principaux problèmes, notamment en ce qui concerne les métaux rares, en particulier le tantale, le niobium (colombium) et le lithium**

*Le Conseil économique et social,*

*Eu égard* à sa résolution 1954 (LIX), du 25 juillet 1975, sur les problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles,

*Rappelant* que les questions ayant trait aux matières premières des industries du cuivre, du nickel, du chrome, du molybdène, du cobalt, du vanadium, des phosphates et de la potasse ont été examinées lors de précédentes sessions du Comité des ressources naturelles,

*Réaffirmant* que le Comité des ressources naturelles devrait continuer à examiner les problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles de certains minéraux et métaux,

*Prie* le Secrétaire général d'établir, en vue de le soumettre au Comité des ressources naturelles à sa huitième session, un rapport évaluant les perspectives de mise en valeur des métaux rares, eu égard en particulier au tantale, au niobium (colombium) et au lithium et en accordant une attention spéciale aux mesures qui pourraient être prises dans les pays en développement pour accroître la prospection et la production de ces métaux.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

**1981/78. Etude des investissements prévus dans la mise en valeur des ressources minérales**

*Le Conseil économique et social,*

*Eu égard* à sa résolution 1954 (LIX), du 25 juillet 1975, sur les problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles,

*Considérant* que l'investissement continu dans la prospection des ressources minérales et dans les nouvelles mines et usines de traitement est d'une grande importance pour le développement du secteur des minéraux de tous les pays, en particulier des pays en développement, et pour assurer un approvisionnement ininterrompu en matières premières minérales essentielles,

*Conscient* de ce que, malgré son importance pour les décisions de politique générale prises par les gouvernements, l'information sur les investissements prévus et sur leur répartition régionale n'est pas dûment accessible à la plupart des pays en développement ou bien est souvent peu sûre et insuffisamment détaillée,

*Reconnaissant* que dans bien des cas les informations sur l'exécution effective des programmes de prospection et la mise en place d'une capacité nouvelle ne sont pas aisément disponibles,

*Prie* le Secrétaire général de préparer pour le Comité des ressources naturelles à sa huitième session un rapport analysant les investissements prévus et les investissements réellement effectués dans les principales industries minérales, eu égard en particulier à la répartition régionale de la prospection et de la mise en valeur des ressources

minérales, et accordant une attention spéciale aux mesures qui pourraient être prises pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité de faire face rapidement à des situations changeantes et d'établir et appliquer des politiques efficaces de mise en valeur des ressources minérales.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

**1981/79. Existence et disponibilité de certains produits minéraux: phosphates et potasse**

*Le Conseil économique et social,*

*Eu égard* à sa résolution 1954 (LX), du 25 juillet 1975, concernant les problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles,

*Considérant* qu'un certain nombre de pays en développement s'intéressent à une évaluation de la situation en ce qui concerne la prospection et l'exploitation des matières premières locales utilisables pour la production d'engrais, en particulier les phosphates, et notant les recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Existence et disponibilité de certains produits minéraux: roches phosphatées et potasse »<sup>114</sup>,

*Tenant compte* des travaux concernant les engrais entrepris par d'autres organismes des Nations Unies dans le secteur des engrais, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que du projet de recherche du Programme international de corrélation géologique concernant les ressources en phosphates,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la huitième session du Comité des ressources naturelles un rapport déterminant les nouveaux sites qui pourraient se prêter dans les pays en développement à la prospection de phosphates et de potasse, à l'aide, le cas échéant, des techniques avancées, sur la base des données géologiques disponibles;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter son concours pour l'évaluation, sur la base des données disponibles, des gisements connus ou récemment découverts, en tenant compte: a) de la nécessité d'utiliser les minerais à faible teneur et d'exploiter les sources locales de matières premières pour la fabrication d'engrais; b) des avantages économiques qu'offre l'application directe du phosphate brut dans l'agriculture; et c) de la nécessité d'une mise à jour des données concernant l'existence dans l'avenir de ces ressources non renouvelables;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies intéressés, d'examiner la possibilité d'organiser certaines activités, notamment des séminaires et des voyages d'étude, pour aider les pays en développement à identifier et par la suite à évaluer, des points de vue technique et économique, les ressources qu'ils possèdent en matières pre-

<sup>114</sup> *Ibid.*

mières se prêtant à la fabrication d'engrais, eu égard en particulier aux techniques convenant aux conditions climatiques et à l'infrastructure de ces pays et en vue d'améliorer la circulation de l'information et le transfert de technologie à destination de ces pays;

4. *Prie* le Secrétaire général de rechercher toutes les sources de financement possibles pour ces activités;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa huitième session, un rapport sur les progrès réalisés sur ces questions.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

## 1981/80. Mise en valeur des ressources en eau

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 34/191 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée prie le Comité des ressources naturelles de passer en revue, au cours des années 80, les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata <sup>115</sup>,

*Tenant compte* des dispositions de la résolution 35/18 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1980, dans laquelle l'Assemblée proclamait la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et décidait d'effectuer lors de sa quarantième session un examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie,

*Ayant à l'esprit* la résolution 25 relative à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, adoptée le 30 juillet 1980 par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix <sup>116</sup>,

*Reconnaissant* que l'accès à un approvisionnement adéquat en eau salubre a des incidences non seulement sur la santé mais aussi sur le développement général, et notamment sur la productivité humaine, les cultures, la production animale, la petite industrie et la croissance économique globale,

*Rappelant* ses résolutions 1979/67, 1979/68 et 1979/70, du 3 août 1979, concernant les activités complémentaires destinées à assurer l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata,

*Réaffirmant* l'importance des dispositions du Plan d'action pour assurer la mise en valeur accélérée et la gestion rationnelle des ressources en eau en vue d'accroître le bien-être économique et social de l'humanité,

*Profondément préoccupé* par le fait que les gouvernements des pays en développement continuent à se heurter à de sérieux obstacles dans la mise en valeur de leurs

ressources en eau, notamment le manque de main-d'œuvre qualifiée, l'insuffisance des ressources financières, les carences des structures institutionnelles et juridiques et la pénurie de matériel,

*Considérant* que la plupart des gouvernements des pays en développement ont exprimé l'avis qu'une coopération bilatérale et multilatérale, prenant notamment la forme d'octroi de bourses de perfectionnement, d'assistance financière et de fourniture de matériel et de services consultatifs techniques serait utile pour surmonter les obstacles susmentionnés,

*Prenant acte* des trois rapports établis par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, intitulés: « Etat actuel des activités de mise en valeur des ressources en eau: progrès et perspectives depuis la Conférence des Nations Unies sur l'eau » <sup>117</sup>, « Progrès et perspectives dans le domaine des politiques, de la planification, de la législation et des arrangements institutionnels concernant les ressources en eau: propositions relatives à l'organisation de missions pluridisciplinaires » <sup>118</sup> et « Activités présentes et futures du système des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources en eau » <sup>119</sup>,

### I. — PLANIFICATION, FORMULATION DES POLITIQUES, LÉGISLATION ET MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE COORDINATION DES ORGANISMES NATIONAUX RESPONSABLES DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES EN EAU

1. *Rappelle* l'importance des dispositions de la section D du Plan d'action de Mar del Plata et demande aux gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait de formuler une politique nationale de l'eau qui permette d'harmoniser leurs plans de mise en valeur de leurs ressources en eau dans le cadre de la planification de leur développement économique national et de poursuivre l'étude des objectifs et méthodes de planification;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue de formuler ou de mettre à jour, selon le cas, la législation relative à l'eau, en tenant compte de l'expérience d'autres pays qui peut être applicable chez eux;

3. *Réaffirme* qu'il est important de coordonner les ressources en eau au niveau national comme aux niveaux régional et local si l'on veut assurer une planification rationnelle et globale de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eaux nationales;

4. *Approuve* la proposition d'organiser des missions consultatives interdisciplinaires composées d'experts des divers organismes des Nations Unies pour fournir une assistance technique aux gouvernements qui en font la demande, conformément à leurs besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne la formulation de politiques globales de l'eau, la mise en place de dispositifs législatifs et administratifs appropriés et l'élaboration de plans directeurs nationaux, étant entendu que ces missions seront organisées conformément aux directives énoncées au paragraphe 87 du rapport du Comité des

<sup>115</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. 1<sup>er</sup>.

<sup>116</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.IV.3 et rectificatif), chap. 1<sup>er</sup>, sect. B.

<sup>117</sup> E/C.7/117.

<sup>118</sup> E/C.7/118.

<sup>119</sup> E/C.7/120.

ressources naturelles sur sa septième session<sup>120</sup> et financées au moyen de ressources extra-budgétaires, comme il est spécifié dans ledit paragraphe;

5. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'informer les gouvernements des pays en développement, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents du système des Nations Unies, de la possibilité qu'ils ont de demander les services de missions de cette nature;

## II. — EVALUATION DES RESSOURCES EN EAU

1. *Prie instamment* les gouvernements d'intensifier leurs activités d'évaluation des ressources en eau — condition préalable à la mise en valeur, à la planification et à la gestion de ces ressources — notamment en renforçant leurs services de rassemblement, de traitement et de diffusion des données relatives aux ressources en eau, en améliorant leurs études sur le cycle de l'eau et les processus hydrologiques ainsi que sur les réactions réciproques entre, d'une part, ce cycle et ces processus, et, d'autre part, les activités de l'homme et les écosystèmes, en perfectionnant leurs méthodes d'évaluation effective et des ressources en eau sur la base de la superficie et en mettant en place les infrastructures appropriées;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et les autres organismes intéressés de promouvoir des méthodes unifiées d'évaluation des ressources en eau et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine;

## III. — ENSEIGNEMENT, FORMATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres de renforcer les moyens dont ils disposent en matière de formation et de recherche à l'échelon national en mettant en place de nouveaux services et/ou en accroissant la capacité de ceux qui existent déjà dans les différents domaines intéressant les ressources en eau, y compris la planification, la législation et l'évaluation des ressources en eau et leur mise en valeur et utilisation à différentes fins telles que l'agriculture, l'approvisionnement en eau des collectivités et l'industrie, ainsi que la préservation des systèmes écologiques;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point, en coopération avec le Comité administratif de coordination, des méthodes et programmes intégrés et détaillés pour l'enseignement et la formation en matière de ressources en eau dans les pays en développement et de faire rapport à ce sujet au Comité des ressources naturelles à sa neuvième session;

3. *Prie* les commissions régionales et les organismes intéressés d'envisager de mettre en place ou d'améliorer, aux échelons régional et sous-régional, des programmes

<sup>120</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 10 (E/1981/50).

et des réseaux de formation concernant l'eau, compte tenu des arrangements existants, et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés à cet égard au Comité des ressources naturelles lors de sa neuvième session;

## IV. — COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays en développement de collaborer davantage, par le moyen de la coopération technique entre pays en développement, dans des domaines tels que l'échange d'informations et de services de consultants, les projets de coopération technique et économique, la mise en place de centres communs de gestion de l'eau et la normalisation des services de mise en valeur des ressources en eau;

2. *Engage* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies qu'intéresse la mise en valeur des ressources en eau à jouer le rôle de catalyseurs et de favoriser les projets de coopération technique entre pays en développement intéressés en aidant à la formulation et à l'application des propositions visant à promouvoir la coopération entre pays en développement;

## V. — DÉCENNIE INTERNATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. *Demande* aux gouvernements de prendre des mesures concrètes, y compris la création de comités nationaux, afin de s'engager rapidement dans la mise en œuvre de plans d'action pratiques pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés au titre de la Décennie, conformément à la résolution 35/18 de l'Assemblée générale;

2. *Demande en outre* aux gouvernements des Etats Membres de conférer à la Décennie une priorité suffisante dans leurs plans de développement global, de telle sorte que des ressources appropriées aux objectifs fixés pour la Décennie puissent être rendues disponibles;

3. *Note* les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies dans le contexte de la Décennie, et en particulier le rôle que le Comité directeur chargé de promouvoir la coopération a joué en obtenant une approche concertée de ces activités, et engage les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à intensifier la coopération technique et l'appui financier qu'elles apportent aux pays en développement afin d'assurer une amélioration appréciable du niveau des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'ici à 1990;

4. *Invite instamment* les gouvernements à reconnaître le rôle du coordonnateur résident dans l'exercice de ses responsabilités en tant que centralisateur à l'échelon national des activités de coopération pour la Décennie et de lui fournir l'assistance nécessaire pour faciliter cette tâche;

## VI. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE MAR DEL PLATA

1. *Prend note* des dispositions qu'a prises le Comité administratif de coordination pour la coopération et la coordination à l'échelon international <sup>121</sup>;

2. *Prend note* des principes directeurs que les organismes des Nations Unies sont convenus de suivre pour la consultation et la coordination touchant les activités liées aux projets opérationnels <sup>122</sup> et attend avec intérêt leur mise en application;

3. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les autres programmes et organismes des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, qui exécutent des programmes et des projets d'assistance technique dans les pays en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau financés par le Programme veillent à l'application intégrale des politiques relatives à la coopération technique énoncées dans la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement annexée à la résolution 3405 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975, ainsi que des politiques régissant l'exécution desdits programmes et projets, telles qu'elles sont énoncées notamment dans les décisions du Conseil d'administration 25/20, en date du 3 juillet 1978 <sup>123</sup>, et 79/48, en date du 10 juillet 1979 <sup>124</sup>, de manière à assurer la plus grande participation possible, selon qu'il conviendra, des ressources techniques et matérielles locales, et à compter dans toute la mesure du possible sur les ressources locales, notamment les ingénieurs-conseils et les entrepreneurs, dans tous les cas où ceux-ci sont jugés aptes à s'acquitter de leur tâche seuls ou en collaboration avec des consultants étrangers; que, dans la mise en œuvre de ces politiques, l'on continue de s'attacher comme il convient à rendre les entreprises d'ingénieurs-conseils et les entrepreneurs locaux et étrangers conjointement responsables, lorsque la société locale est un participant important; que, lorsque la situation s'y prête, le rôle directeur principal soit attribué aux principaux contributeurs, que ceux-ci soient des entreprises locales ou des entreprises étrangères; et considère que la pleine application des procédures et règlements déjà en vigueur et ceux dont le Conseil d'administration du Programme pourrait convenir à l'avenir est essentielle pour améliorer l'efficacité de l'assistance que le Programme apporte aux pays en développement en vue de renforcer les moyens dont ils disposent pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata aussi rapidement que possible;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organismes des Nations Unies, un rapport s'appuyant sur les données actuellement disponibles concernant les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des objectifs du Plan d'action de Mar del Plata et de la Décennie internationale de l'eau potable

et de l'assainissement, et de le présenter au Comité des ressources naturelles à sa huitième session, afin de permettre au Comité d'apporter sa contribution dans ces domaines lors du premier examen de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, prévu pour 1984;

5. *Demande* au Comité des ressources naturelles d'examiner à nouveau, lors de sa neuvième session, l'ensemble des progrès réalisés par les gouvernements et par les organismes des Nations Unies dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata et de procéder simultanément à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux résolutions 34/191 et 35/18 de l'Assemblée générale et à la résolution 1957 B (LIX) du Conseil économique et social, du 25 juillet 1975.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/81. Ressources en eau

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution VII du Plan d'action de Mar del Plata <sup>125</sup> adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'eau le 25 mars 1977,

*Rappelant en outre* la résolution 2121 (LXIII) du Conseil, du 4 août 1977, dans laquelle il a approuvé, entre autres, la résolution VII du Plan d'action de Mar del Plata,

*Notant avec satisfaction* que la première réunion interrégionale des organisations fluviales internationales, organisée par le Département de la coopération technique pour le développement en coopération avec le Gouvernement sénégalais et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, s'est tenue à Dakar du 5 au 15 mai 1981 <sup>126</sup>,

*Considérant* que la première réunion interrégionale des organisations fluviales internationales est parvenue à un certain nombre de conclusions dans les domaines de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des ressources en eau internationales,

*Considérant en outre* que certaines conclusions découlant de cette réunion appellent l'attention immédiate des organes, institutions et organismes appropriés des Nations Unies,

1. *Prie instamment* les Etats membres des organisations internationales existantes de bassins fluviaux et lacustres et les secrétariats de ces organisations d'envisager de favoriser l'échange de renseignements sur la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales en transmettant périodiquement au

<sup>121</sup> Voir E/1981/37 et Corr.1, par. 23.

<sup>122</sup> Voir E/C.7/120, par. 170.

<sup>123</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13 (E/1978/53/Rev.1)*, chap. XX.

<sup>124</sup> *Ibid.*, 1979, *Supplément n° 10 (E/1979/40)*, chap. XXI.

<sup>125</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I<sup>er</sup>.

<sup>126</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 10 (E/1981/50)*, par. 72.

Secrétaire général, aux fins de leur collecte, analyse et diffusion systématiques, des renseignements concernant les activités, projets et programmes desdites organisations;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans les limites des ressources budgétaires et des effectifs existants:

a) De créer dans le cadre du Département de la coopération technique pour le développement une fonction d'appui pour la collecte, l'analyse et la diffusion périodique de renseignements concernant les activités, les programmes et l'évolution des organisations internationales intéressées de bassins fluviaux et lacustres;

b) D'établir un manuel sur les questions techniques et de gestion liées à la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales, en faisant appel au concours des organismes compétents des Nations Unies, selon que de besoin;

c) D'organiser périodiquement des séminaires inter-régionaux sur des questions techniques et de gestion précises liées à la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales et de faciliter les échanges de personnel dans ces domaines;

3. *Prie instamment* les commissions régionales d'envisager, à la demande des gouvernements intéressés, et selon qu'il conviendra, de promouvoir les activités de formation pour préparer les cadres qualifiés — directeurs, administrateurs et techniciens — nécessaires pour la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/82. Utilisation de l'espace souterrain

*Le Conseil économique et social,*

*Profondément préoccupé* par les problèmes démographiques, l'urbanisation et le surpeuplement et par la nécessité de fournir aux populations des denrées alimentaires, de l'eau et des combustibles,

*Reconnaissant* le potentiel que représente l'espace souterrain, notamment pour le stockage de l'eau, des produits énergétiques, des denrées alimentaires et autres produits ainsi qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la conservation de l'énergie,

*Tenant compte* de l'expérience déjà acquise dans l'utilisation de l'espace souterrain dans de nombreuses parties du monde,

*Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'utilisation de l'espace souterrain, plus particulièrement en ce qui concerne les avantages qu'il peut offrir aux pays en développement, en gardant présent à l'esprit le mandat du Comité des ressources naturelles et en s'appuyant sur la documentation déjà disponible, et de soumettre ce rapport à l'examen du Comité lors de sa huitième session.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/83. Contrôle et limitation de la documentation

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1979/1 du 9 février 1979, 1979/41 du 10 mai 1979 et 1979/69 du 2 août 1979, dans lesquelles il énonçait notamment diverses mesures concrètes destinées à réduire le volume de la documentation, à en assurer la distribution en temps utile dans toutes les langues de travail du Conseil et à améliorer le format et la présentation des rapports du Secrétariat traitant de questions économiques et sociales et de questions connexes, et approuvait les directives révisées concernant le format et le contenu des rapports des organes subsidiaires du Conseil,

*Tenant compte* des résolutions de l'Assemblée générale 33/56, en date du 14 décembre 1978, et 34/50, en date du 23 novembre 1979,

*Vivement préoccupé* par le fait qu'en dépit des mesures susmentionnées et des progrès considérables réalisés par la réduction de la longueur de chaque document présenté par le Secrétariat à trente-deux pages au maximum il y a eu une nette augmentation du volume total de la documentation demandée par les organes intergouvernementaux et les organes d'experts, ainsi que des retards extrêmement graves dans la présentation et la distribution de la documentation,

*Conscient* des progrès marginaux accomplis tant par le Conseil que par ses organes subsidiaires en ce qui concerne la rationalisation de leurs ordres du jour et de leurs programmes de travail et la réduction des demandes de documentation,

*Tenant compte* de ce que les problèmes du contrôle et de la limitation de la documentation sont étroitement liés à l'établissement d'un calendrier rationnel des conférences et réunions,

*Convaincu* qu'il est souhaitable de rationaliser et d'améliorer le calendrier, l'ordre du jour et le programme de travail des organes des secteurs économique et social, notamment en examinant certains points ou certaines questions tous les deux ans ou tous les trois ans, ou en réalisant une meilleure répartition des points ou des questions entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

*Réaffirmant* que les organes intergouvernementaux et les organes d'experts devraient limiter leurs demandes de documentation au minimum compatible avec la conduite efficace de leurs travaux et maintenir lesdites demandes dans les limites des ressources dont dispose le Secrétariat,

1. *Exprime son vif regret* de constater à quel point les travaux de sa seconde session ordinaire de 1981 ont été gênés par le fait que des documents sont arrivés en retard ou n'étaient pas disponibles;

2. *Réaffirme* les dispositions de ses résolutions 1979/1, 1979/41 et 1979/69;

3. *Décide* de procéder, à sa session d'organisation pour 1982, à un examen approfondi de son ordre du jour et de son programme de travail, afin de les rationaliser et de les améliorer, ainsi qu'à un examen des documents demandés conformément à des décisions des organes

délibérants en ce qui concerne les questions inscrites au programme de travail biennal du Conseil, pour déterminer si certains d'entre eux ne font pas double emploi avec d'autres, n'ont pas perdu leur utilité ou ne pourraient pas être publiés moins fréquemment;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre, en même temps que le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982-1983, des propositions concernant la possibilité d'examiner certains points ou certaines questions tous les deux ans ou tous les trois ans, ainsi que des suggestions en vue de réaliser une meilleure répartition de certains points ou de certaines questions entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et d'indiquer les incidences d'un tel changement, y compris les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter au calendrier des conférences pour que la documentation soit prête en temps voulu;

5. *Charge* les organes subsidiaires du Conseil de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail et pour arriver à réduire sensiblement leurs demandes de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de faire rapport au Conseil au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux et organes d'experts, avant l'adoption de toute décision, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais demandés et dans les limites de ses ressources approuvées;

7. *Prie aussi* le Secrétaire général de veiller à ce que la règle qui limite la longueur des documents à trente-deux pages soit rigoureusement respectée et à ce que la longueur moyenne des documents soit réduite;

8. *Reconduit*, pour une nouvelle période de deux ans, la disposition concernant la suppression des comptes rendus analytiques pour certains de ses organes subsidiaires énoncée à l'alinéa *b* de sa résolution 1979/69, telle qu'elle a été modifiée par sa décision 1980/133 du 2 mai 1980;

9. *Décide* d'examiner à sa session d'organisation pour 1982 la possibilité de supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session et de remplacer ces comptes rendus par des rapports qui donneraient un aperçu des débats;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que la documentation soit effectivement communiquée au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires en temps voulu et simultanément dans toutes les langues de travail, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil;

11. *Prie aussi* le Secrétaire général d'informer le Bureau du Conseil économique et social, huit semaines avant l'ouverture de chaque session ordinaire, de l'état de préparation de la documentation de la session considérée, afin de permettre au Bureau de faire des recommandations appropriées au Conseil au sujet de son ordre du jour et de l'organisation de ses travaux;

12. *Recommande* que l'Assemblée générale entreprenne en priorité, à sa trente-sixième session, un examen approfondi du problème général de la documentation aux Nations Unies, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences : rapport du Comité des conférences », et recommande en outre qu'elle charge le Comité des conférences de la question d'un examen du calendrier des conférences et réunions pour la prochaine période biennale, plus particulièrement dans les secteurs économique et social, afin d'adapter le calendrier aux moyens dont dispose le Secrétariat, compte tenu des problèmes que posent la préparation et la communication des documents en temps voulu, et qu'elle invite le Comité des conférences à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1982;

13. *Invite* le Secrétaire général, eu égard aux recommandations figurant au paragraphe 12 ci-dessus, à présenter à l'Assemblée générale et au Comité des conférences des recommandations appropriées sur le problème de la documentation, en se référant plus particulièrement aux secteurs économique et social.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

#### 1981/84. Relance du Conseil économique et social

##### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant entendu* les déclarations de son président et de plusieurs de ses membres sur la nécessité de donner une impulsion nouvelle au Conseil en tant qu'organe principal des Nations Unies, aux termes de la Charte, dans les domaines économique et social,

*Confirmant* sa résolution 1622 (LI) du 30 juillet 1971,

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et les consultations tenues comme suite à la décision 35/439 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, concernant la restructuration des secteurs économiques et sociaux du système des Nations Unies,

1. *Décide* d'attacher une importance de premier plan à la question de la relance du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Président du Conseil économique et social de tenir les consultations qu'il estime les plus indiquées pour résoudre rapidement cette importante question, notamment des consultations avec le Président de l'Assemblée générale, compte tenu des opinions exprimées au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981, et de faire rapport au Conseil à la reprise de la seconde session ordinaire de 1981;

3. *Décide* de communiquer les vues du Conseil à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, compte tenu du rapport du Président du Conseil et des débats à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981;

4. *Prie* les gouvernements de coopérer pleinement avec le Président du Conseil économique et social lors de ses consultations et d'accorder à cette question une attention prioritaire à un niveau élevé de responsabilité.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

## DÉCISIONS

### 1981/167. Fourniture à la Guinée équatoriale des services d'un expert dans le domaine des droits de l'homme

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 16 juillet 1981, le Conseil:

a) A pris acte de la note du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1981/38 du Conseil, du 8 mai 1981, relative à la fourniture à la Guinée équatoriale des services d'un expert dans le domaine des droits de l'homme <sup>127</sup>;

b) A décidé d'inviter la Commission des droits de l'homme à étudier à sa trente-huitième session le projet de plan d'action que doit élaborer le Secrétaire général comme suite à la résolution 1981/38 du Conseil et de prier la Commission de faire rapport au Conseil en formulant toutes recommandations qu'elle pourra juger indiquées;

c) A décidé d'examiner à sa première session ordinaire de 1982 le projet de plan d'action et le rapport de la Commission demandé à l'alinéa b ci-dessus.

### 1981/168. Assistance économique spéciale

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 20 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport oral présenté, au nom du Secrétaire général <sup>128</sup>, par le Coordonnateur adjoint des programmes spéciaux d'assistance économique sur:

a) La situation du Bénin, du Botswana, du Cap-Vert, de la République centrafricaine, des Comores, de Djibouti, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Lesotho, du Mozambique, de l'Ouganda, de Sao Tomé-et-Principe, de la Zambie et du Zimbabwe;

b) La situation des réfugiés au Soudan;

c) L'aide aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

### 1981/169. Aide humanitaire aux réfugiés

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 20 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport oral présenté, au nom du Secrétaire général <sup>129</sup>, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et l'aide aux étudiants réfugiés en Afrique australe.

### 1981/170. Application des mesures spéciales adoptées en faveur des pays les moins avancés

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 20 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales adoptées en faveur des pays les moins

avancés parmi les pays en développement, y compris celles prévues dans le Programme d'action immédiate pour la période 1979-1981 » <sup>130</sup>.

### 1981/171. Assistance au peuple palestinien

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien <sup>131</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

### 1981/172. Programme des Volontaires des Nations Unies

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1981, le Conseil a pris note:

a) Du rapport annuel pour 1980 de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les Volontaires des Nations Unies <sup>132</sup>;

b) De la décision 81/1, du 18 juin 1981, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-huitième session <sup>133</sup>.

### 1981/173. Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1981, le Conseil a pris note:

a) Du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral <sup>134</sup>;

b) De la décision 81/3, du 19 juin 1981, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-huitième session <sup>135</sup>.

### 1981/174. Assistance fournie par le système des Nations Unies aux institutions multinationales régionales de coopération technique

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1981, le Conseil a pris note:

a) Du rapport du Corps commun d'inspection, intitulé « Assistance fournie par le système des Nations

<sup>130</sup> E/1981/92.

<sup>131</sup> A/36/305.

<sup>132</sup> DP/535.

<sup>133</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

<sup>134</sup> DP/541.

<sup>135</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

<sup>127</sup> E/1981/79.

<sup>128</sup> Voir E/1981/SR.35.

<sup>129</sup> *Ibid.*

Unies aux institutions multinationales régionales de coopération technique »<sup>136</sup>;

b) Des observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport<sup>137</sup>.

#### **1981/175. Application de la résolution 1981/24 du Conseil économique et social sur les aspects sociaux des activités de développement du système des Nations Unies**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 1981/24 du Conseil économique et social, du 6 mai 1981, sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies<sup>138</sup>.

#### **1981/176. Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a décidé:

a) De renvoyer à sa première session ordinaire de 1982 la suite de l'examen des mesures visant à améliorer ses travaux proposées dans le rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies<sup>139</sup>;

b) D'examiner à ladite session ces mesures en même temps que les observations du Secrétaire général sur l'applicabilité des recommandations principales du Groupe de travail spécial, leurs incidences sur le programme et la coordination et leurs incidences sur les ressources.

#### **1981/177. Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil:

a) A pris note du rapport du Secrétaire général relatif à l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits<sup>140</sup>;

b) A décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, en tenant compte des opinions exprimées au Troisième Comité (Programme et coordination) par les délégations à la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil.

#### **1981/178. Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans les situations d'urgence**

A sa 40<sup>e</sup> plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil:

a) A pris note du rapport succinct sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans les situations d'urgence<sup>141</sup>, du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>142</sup>, des passages pertinents du rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 1980/81<sup>143</sup>, des paragraphes pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt et unième session<sup>144</sup>, de la section pertinente du rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur les réunions communes de ces comités<sup>145</sup>, du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Evaluation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe »<sup>146</sup> et des observations du Secrétaire général à son sujet<sup>147</sup>;

b) A décidé de transmettre le projet de résolution intitulé « Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans les situations d'urgence »<sup>148</sup> à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, en même temps que les documents visés à l'alinéa a ci-dessus;

c) A décidé en outre d'inviter le Secrétaire général à communiquer à l'Assemblée générale à cette session, au sujet de la coordination des efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans les situations d'urgence, les renseignements et/ou les suggestions supplémentaires qui pourraient être nécessaires et indiqués en vue de faire connaître les opinions traduisant un consensus qui ont été exprimées par les délégations au Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981.

#### **1981/179. Rapport du Comité administratif de coordination sur la coordination des systèmes d'information aux Nations Unies**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport du Comité administratif de coordination sur la coordination des systèmes d'information aux Nations Unies<sup>149</sup>.

<sup>141</sup> E/1981/16 et Corr.1, annexe.

<sup>142</sup> A/36/259.

<sup>143</sup> E/1981/37 et Corr.1, chap. IV, sect. A et annexe IV.

<sup>144</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 38 (A/36/38), par. 379 à 389.

<sup>145</sup> E/1981/86, sect. II.

<sup>146</sup> JIU/REP/80/11; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/36/73).

<sup>147</sup> A/36/73/Add.1.

<sup>148</sup> E/1981/C.3/L.11.

<sup>149</sup> E/1981/95.

<sup>136</sup> JIU/REP/80/10; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/36/101).

<sup>137</sup> A/36/101/Add.1.

<sup>138</sup> E/1981/87.

<sup>139</sup> E/1981/3.

<sup>140</sup> A/36/255.

### **1981/180. Rapport du Comité du programme et de la coordination**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil:

a) A pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt et unième session <sup>150</sup>;

b) A décidé de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité <sup>151</sup> en tenant pleinement compte des réserves et observations de membres du Comité et de membres du Conseil au sujet de modifications s'y rapportant;

c) A décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-sixième session.

### **1981/181. Aperçu général des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a décidé de faire siennes les propositions du Comité administratif de coordination relatives à l'aperçu général des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies que l'Assemblée générale a demandé d'établir par sa résolution 33/118 en date du 19 décembre 1978 <sup>152</sup> et de prier le Comité administratif de coordination de lui soumettre, à sa seconde session ordinaire de 1983, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, le rapport donnant cet aperçu général, étant entendu que cette tâche sera exécutée dans les limites des ressources existantes.

### **1981/182. Rapport du Corps commun d'inspection sur les bureaux sous-régionaux pour l'Amérique centrale et Panama et pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Rapport sur le Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale et Panama et sur le Bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine » <sup>153</sup> et des observations du Secrétaire général s'y rapportant <sup>154</sup>.

### **1981/183. Coopération internationale en matière fiscale**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil:

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats des consultations avec les gouvernements et les organisations internationales concernant les avantages et

<sup>150</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 38 (A/36/38).

<sup>151</sup> Voir E/1981/C.3/SR.14 à 16.

<sup>152</sup> E/1981/37, par. 31.

<sup>153</sup> JIU/REP/80/13; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/36/102).

<sup>154</sup> A/36/102/Add.1.

la faisabilité de la mise en place d'un conseil de coopération en matière d'imposition directe <sup>155</sup>;

b) A décidé de transmettre les propositions du Secrétaire général contenues dans le chapitre III dudit rapport au Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, pour qu'il les examine à sa prochaine réunion en décembre 1981, et de prier ledit Groupe spécial de présenter des propositions précises à ce sujet;

c) A décidé de prier le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa première session ordinaire de 1982, sur les recommandations du Groupe spécial d'experts.

### **1981/184. Résultats du Colloque international de 1980 sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les résultats du Colloque international de 1980 sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement <sup>156</sup>.

### **1981/185. Réforme agraire et développement rural**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la réforme agraire et le développement rural <sup>157</sup> et a décidé d'approuver la suggestion figurant au paragraphe 29 dudit rapport concernant la présentation au Conseil, tous les quatre ans, à partir de 1984, d'un rapport qui sera intitulé « Examen et analyse de la réforme agraire et du développement rural ».

### **1981/186. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1981, le Conseil a décidé de transmettre, sans débat, le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés <sup>158</sup> à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

### **1981/187. Résumés des études économiques des commissions économiques régionales**

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 1981, le Conseil a pris note:

a) Du résumé de l'*Etude économique de l'Europe en 1980: l'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe* <sup>159</sup>;

<sup>155</sup> E/1981/74.

<sup>156</sup> A/36/239.

<sup>157</sup> E/1981/73.

<sup>158</sup> E/1981/45; pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 12 (A/36/12).

<sup>159</sup> E/1981/69.

b) Du résumé de l'Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1980 : l'évolution économique de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en 1979-1980 <sup>160</sup> ;

c) Du résumé de l'Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1979-1980 <sup>161</sup> ;

d) Du résumé préliminaire de l'Etude de la situation économique de l'Amérique latine en 1980 <sup>162</sup> ;

e) Du résumé de l'Etude de l'évolution de la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale en 1980 <sup>163</sup>.

### 1981/188. Composition des commissions régionales

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 1981, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale <sup>164</sup> et noté que le Zimbabwe est devenu membre à part entière de la Commission économique pour l'Afrique et que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Amérique latine ont admis respectivement Guam et les Antilles néerlandaises en qualité de membres associés, a décidé d'amender le mandat des commissions intéressées pour tenir compte de l'admission du membre et des membres associés mentionnés ci-dessus.

### 1981/189. Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 1981, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale <sup>165</sup> et rappelé la résolution 426 (XVI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 10 avril 1981 <sup>166</sup>, a décidé de souscrire aux nouveaux statuts de l'Institut régional d'études démographiques et de l'Institut de formation et de recherche démographiques annexés à ladite résolution et de recommander à l'Assemblée générale d'approuver ces statuts à sa trente-sixième session pour permettre aux deux instituts de mettre leurs activités en train ou plus tôt.

### 1981/190. Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 1981, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien <sup>167</sup>.

### 1981/191. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa septième session et projet d'ordre du jour provisoire et de documentation pour la huitième session du Comité

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 1981, le Conseil :

a) A pris acte du rapport du Comité des ressources sur sa septième session <sup>168</sup> ;

b) A décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la huitième session du Comité, comme suit :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Ressources minérales
  - a) Tendances et principaux problèmes, y compris les problèmes de transfert des techniques :
    - i) Minéraux non métalliques ;
    - ii) Métaux rares ;
  - b) Nouveaux gisements de phosphates et de potasse, en particulier les gisements à faible teneur ;
  - c) Etude des investissements dans les industries extractives ;
  - d) Terminologie de la production et de la consommation des minéraux.

#### Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les principaux problèmes, y compris les problèmes de transfert des techniques, notamment en ce qui concerne les minéraux non métalliques ;

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les principaux problèmes, y compris les problèmes de transfert des techniques, notamment en ce qui concerne les métaux rares ;

Rapport du Secrétaire général sur de nouveaux sites, dans les pays en développement, pouvant se prêter à la prospection de phosphates et de potasse ;

Rapport du Secrétaire général sur l'étude des investissements prévus pour la mise en valeur des ressources minérales ;

Rapport du Secrétaire général sur la normalisation des définitions et de la terminologie employées dans le domaine des ressources minérales.

4. Ressources énergétiques : tendances et principaux problèmes, y compris les problèmes de transfert des techniques.

#### Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les principaux problèmes en matière d'énergie.

5. Nouvelles techniques d'identification, d'exploration et d'évaluation des ressources naturelles, y compris la télédétection.

#### Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur les nouvelles techniques d'identification, d'exploration et d'évaluation des ressources naturelles.

6. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

#### Documentation :

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

<sup>168</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 10 (E/1981/50).

<sup>160</sup> E/1981/72.

<sup>161</sup> E/1981/76.

<sup>162</sup> E/1981/77.

<sup>163</sup> E/1981/78.

<sup>164</sup> E/1981/80 et Add.1 et 2.

<sup>165</sup> Ibid.

<sup>166</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 14 (E/1981/54), par. 2.

<sup>167</sup> A/36/260.

7. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

*Documentation :*

Rapport du Secrétaire général sur les faits récents qui affectent la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

8. Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata.

*Documentation :*

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata, y compris la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

9. Utilisation de l'espace souterrain.

*Documentation :*

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'espace souterrain.

10. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

*Documentation :*

Rapport du Secrétaire général sur la coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles : minéraux.

11. Projet d'ordre du jour provisoire pour la neuvième session du Comité.

*Documentation :*

Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation proposée pour la neuvième session du Comité.

12. Adoption du rapport du Comité.

**1981/192. Calendrier des conférences et réunions**

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 1981, le Conseil

a) A décidé, sous réserve des dispositions de la résolution 1981/83 du 24 juillet 1981 :

i) Qu'en 1982 le Comité du programme et de la coordination se réunira du 19 avril au 28 mai;

ii) D'adopter le calendrier des conférences et réunions pour 1982 et 1983 <sup>169</sup>;

b) A décidé en outre de prier l'Assemblée générale d'envisager à sa trente-sixième session la possibilité de modifier les dates des sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de façon que les rapports de ce dernier puissent être soumis en temps voulu au Conseil économique et social pour ses secondes sessions ordinaires de 1982 et 1983.

<sup>169</sup> E/1981/L.20 et Corr.1 et 2.